

Enquête publique  
relative à la demande  
d'autorisation environnementale  
pour l'implantation du parc éolien  
de Carmoise-Tréhouët

Maître d'ouvrage : Parc éolien Côtes Armor 1 ( EOLFI SAS)



Arrêté Préfectoral du 4 mai 2022

Dates de l'enquête : 2 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022

**PARTIE 1 : RAPPORT de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

Dossier n° E220046/35



## Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Historique.....	5
1.2	Contexte.....	5
1.3	Objet de l'enquête.....	6
1.4	Cadre réglementaire.....	6
2	Contenu du dossier d'enquête.....	7
2.1	Composition du dossier d'enquête.....	7
2.2	<b>Demande d'Autorisation Environnementale.....</b>	<b>8</b>
2.2.1	Caractéristiques du projet.....	8
2.2.2	Description des installations et modèles d'éolienne pressenties.....	9
2.2.3	Démantèlement.....	10
2.2.4	Identification, capacités techniques et financières du demandeur, investissements.....	10
2.2.5	Conformité avec les documents d'urbanisme.....	11
2.3	Etude d'impact.....	11
2.3.1	Etat initial de l'environnement.....	11
2.3.2	Analyse des variantes.....	18
2.3.3	Incidences du projet sur l'environnement.....	18
2.3.4	Mesures et accompagnement.....	22
2.3.5	Incidences résiduelles, synthèse et couts estimatifs des différentes mesures.....	23
2.3.6	Évaluation de la nécessité de produire un dossier de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.....	23
2.3.7	Démantèlement du parc éolien et remise en état du site.....	23
2.4	Annexe Carnet de photomontages.....	24
2.5	Concertation.....	25
2.6	Étude de danger.....	27
3	Avis MRAe.....	30
4	Avis personnes publiques.....	31
4.1	Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS).....	31
4.2	Ministère des armées, direction de la sécurité aéronautique d'Etat (DSAE).....	32
4.3	Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).....	32
4.4	Météo France.....	32
4.5	Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC).....	32
5	Déroulement de l'enquête.....	33
5.1	Phase préalable à l'enquête.....	33
5.1.1	Désignation de la commissaire enquêtrice.....	33
5.1.2	Préparation, réunions avec le maître d'ouvrage et les autorités administratives.....	33
5.1.3	Visite sur site.....	33
5.1.4	Affichage.....	33

5.1.5	Publicité-Presses .....	34
5.2	Phase d'enquête publique .....	34
5.2.1	Déroulement des permanences .....	34
5.2.2	Clôture.....	34
5.3	Phase à l'issue de l'enquête .....	35
5.3.1	Bilan comptable de l'enquête.....	35
5.3.2	Recueil des observations - Synthèse par thèmes .....	35
5.3.3	Procès-verbal de l'enquête .....	35
5.3.4	Mémoire en réponse.....	35
6	Annexes .....	36
6.1	Arrêté.....	36
6.2	Affichage .....	41
6.3	Parutions journaux .....	42
6.4	Procès-verbal de synthèse .....	43
6.5	Synthèse des observations par thèmes .....	45
6.6	Mémoire en réponse .....	49



19 parcs éoliens sont en fonctionnement ou en projet dans un rayon de 20 km.

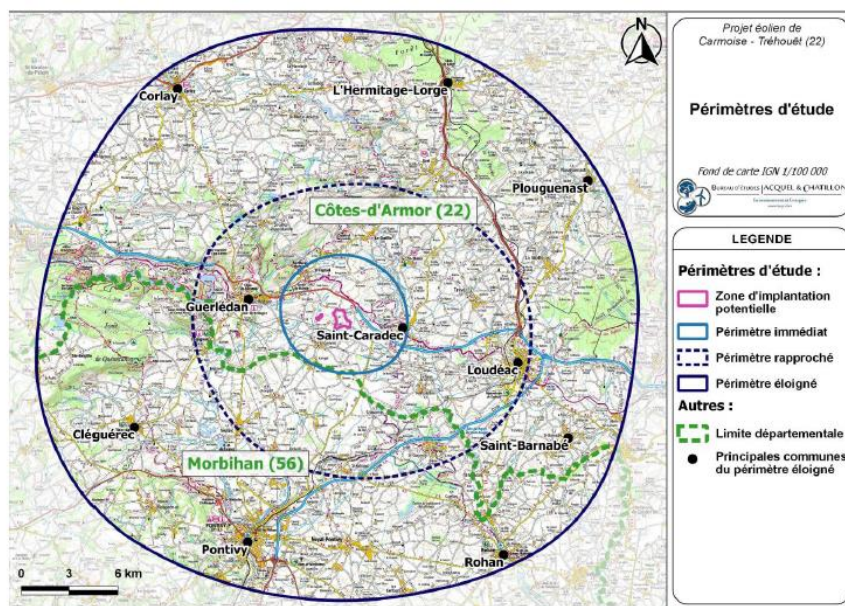


Figure 1 : Localisation du projet et aires d'études (Source : BE Jacquel et Chatillon)

### 1.3 Objet de l'enquête

Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale, présentée par la société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1, future exploitante du Projet de Carmoise-Tréhouët. Cette société, par actions simplifiée, est détenue en totalité par EOLFI SAS, groupe français, spécialisé dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation des centrales photovoltaïques et des parcs éoliens terrestres et flottants. Depuis décembre 2019, EOLFI fait partie du groupe SHELL, au sein de sa division New Energies.

### 1.4 Cadre réglementaire

Cette enquête répond au Décret n° 2011-984 du 23 août 2011, pris pour l'application de la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010. La production d'énergie éolienne est inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au titre notamment des articles L. 515-44 et R. 511-9 du Code de l'environnement. Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées et sont soumises au régime d'Autorisation des Installations Classées pour l'Environnement. À ce titre, le rayon d'affichage de l'enquête publique, en application du décret 2011-984, est de six kilomètres.

Cette enquête est organisée :

- Conformément aux articles 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement réglementant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- À l'arrêté de la préfecture des Côtes d'Armor du 4 mai 2022 portant ouverture de l'enquête relative à ce projet ;
- À la décision n°E2200046/35, du tribunal administratif de Rennes, nommant la commissaire enquêtrice.

## 2 Contenu du dossier d'enquête

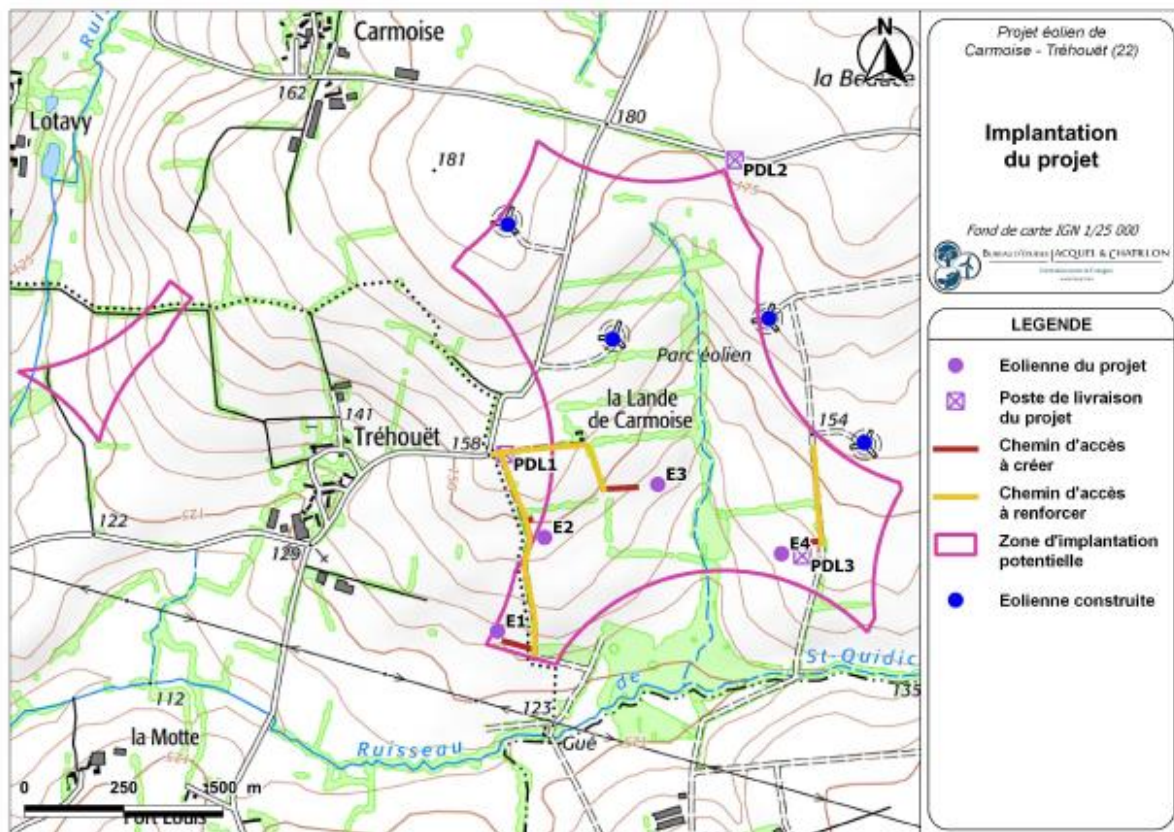
### 2.1 Composition du dossier d'enquête

<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>			
<b>N°</b>		<b>DESIGNATION DES PIECES</b>	<b>Nbre de pages</b>
<b>0</b>		<b>Index de réponse à la demande de compléments</b>	<b>32</b>
<b>01</b>		<b>Étude d'impact</b>	<b>475</b>
<b>02</b>		<b>Résumé non technique</b>	<b>83</b>
<b>03</b>		<b>Annexe I : étude paysagère et patrimoniale</b>	<b>187</b>
<b>04</b>		<b>Annexe II : carnet de photomontages</b>	<b>256</b>
<b>05</b>		<b>Annexe III : étude écologique</b>	<b>200</b>
<b>06</b>		<b>Annexe IV : étude acoustique</b>	<b>310</b>
<b>07</b>		<b>Annexe V : courriers de réponse des organismes consultés</b>	<b>30</b>
<b>08</b>		<b>Annexe VI : zones d'influence visuelles</b>	<b>18</b>
<b>09</b>		<b>Annexe VII : étude d'ombres portées</b>	<b>21</b>
<b>10</b>		<b>Annexe VIII : études zones humides</b>	<b>37</b>
<b>11</b>		<b>Annexe IX : concertation</b>	<b>27</b>
<b>12</b>		<b>Dossier de compléments de la demande d'autorisation environnementale</b>	<b>142</b>
<b>13</b>		<b>Étude de danger</b>	<b>171</b>
<b>14</b>		<b>Note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale</b>	<b>73</b>
<b>15</b>		<b>Plans réglementaires</b>	<b>18</b>
<b>16</b>		<b>Note de synthèse de présentation du projet</b>	<b>1</b>
<b>17</b>		<b>Avis de la MRAe</b>	<b>22</b>
<b>18</b>		<b>Réponse à l'avis de la MRAe</b>	<b>6</b>
<b>19</b>		<b>Arrêté d'ouverture d'enquête</b>	
<b>20</b>		<b>Registre des observations</b>	

## 2.2 Demande d'Autorisation Environnementale

### 2.2.1 Caractéristiques du projet

Le projet de Carmoise-Tréhouët, d'une puissance maximale de 14,4 MW, se compose de 4 éoliennes et 3 postes de livraison. Il produira un maximum de 18,5 GWh/an, bridages pour les chiroptères et acoustiques inclus. Cette production correspond à la consommation de 7400 ménages, hors besoins en eau chaude et chauffage.



L'éolienne E1 est implantée sur le territoire de Saint-Connec, les 3 autres E2, E3 et E4, ainsi que les 3 postes de livraison PDL 1, 2 et 3, sont implantés sur la commune de Guerlédan (Saint-Guen). Le raccordement des postes de livraison est envisagé sur le poste source de Mûr-de-Bretagne



Les implantations exactes et les altitudes sont les suivantes (les informations indiquées en jaune sont celles qui ont fait l'objet d'une modification suite à la demande de compléments) :

Eolienne	Coordonnées WGS 84		Altitude NGF (m)	
	Latitude	Longitude	Au sol	Altitude cumulée
E1	48°11'16.6020" N	2°54'30.4603" O	134.37	284.37
E2	48°11'24.5342" N	2°54'25.5337" O	149.39	299.39
E3	48°11'29.5073" N	2°54'12.3181" O	142.28	292.28
E4	48°11'24.6379" N	2°53'56.6711" O	140.89	290.89
PDL1	48°11'31.0200"N	2°54'31.1292"O	159.11	161.93
PDL2	48°11'56.2956"N	2°54'5.8860"O	179.80	182.62
PDL3	48°11'24.5976"N	2°53'54.1176"O	143.28	146.10

Tableau 2 : Coordonnées des installations

E : Eolienne PDL : Poste de livraison

Composantes	Parcelles				
	Commune	Section	n°	Lieu-dit	Surface occupée par les installations (ha a ca)
Plateforme E1	Saint-Connec	ZD	31	Tréhouët	00 28 00
Plateforme E2	Guerlédan	ZO	10	Lande de Carmoise	00 29 20
Plateforme E3	Guerlédan	ZO	12	Lande de Carmoise	00 12 47
		ZO	09	Lande de Carmoise	00 15 53
Plateforme E4	Guerlédan	ZO	24	Lande de Carmoise	00 28 00
Chemins permanents	Saint-Connec	ZD	31	Tréhouët	00 03 77
	Guerlédan	ZO	10	Lande de Carmoise	00 00 52
	Guerlédan	ZO	09	Lande de Carmoise	00 04 19
	Guerlédan	ZO	24	Lande de Carmoise	00 02 75

Tableau 3 : Localisation cadastrale du projet

### 2.2.2 Description des installations et modèles d'éolienne pressenties

5 modèles d'éoliennes ont été retenues, d'une hauteur de 150 m maximum avec un rotor maximal de 120 m et une hauteur de moyeu maximale de 95 m. Les mâts seront fixés au sol par une semelle béton. Le modèle Vensys 120 3 MW étant la plus impactante, elle a été choisie pour la présentation dans le dossier.

La couleur et le facteur de luminance des éoliennes sont définis par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. La couleur est limitée au domaine du blanc et du gris et est appliqué uniformément sur l'ensemble des éléments

Le tableau ci-dessous précise ses caractéristiques :

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	En béton armé ; fondations plates associées à une plaque de fondation de type superficielle ou alors à une fondation profonde avec des pieux dans le sol  Dimension : Design adapté en fonction des études géotechniques et hydrogéologiques réalisées avant la construction.
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	Tubulaire en acier et hybride ; Protection contre la corrosion : Revêtement multicouche en résine-époxy ;  Fixation du pied du mât : Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation.
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	Un arbre en rotation, entraîné par les pâles ;  La génératrice : Technologie synchrone à double alimentation et aimants permanents. Vitesse nominale : 12,75 rpm  Multiplication : Technologies direct drive.  Puissance nominale : 3000 kW
Rotor et pâles	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	3 par machine ; Longueur : 60 m ; Surface balayée : 11 291 m <sup>2</sup> ;  Constitué d'un seul bloc de plastique renforcé de fibre de verre (PRV), protection contre la foudre intégrée ;  Contrôle de vitesse : Variable via microprocesseur ;  Contrôle de survitesse : Pitch électro-motorisé indépendant sur chaque pale ;  Orientation active des pales face au vent.
Transformateur	Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	A l'intérieur du mât et protégé ;  Tension de 20 kV à la sortie et fréquence 50Hz/60 Hz.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20kV.

Tableau 8 : Synthèse du fonctionnement des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012 (Source : Vensys)

### 2.2.3 Démantèlement

Au terme de l'exploitation, la société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1 procédera au démantèlement des éoliennes et des équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains conformément à l'état initial. À cet effet, des garanties financières seront constituées, réactualisées tous les 5 ans, pour un montant de 360 000 € pour l'ensemble du parc (216 000 € pour le démantèlement).

### 2.2.4 Identification, capacités techniques et financières du demandeur, investissements

La société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1, future exploitante du Projet de Carmoise-Tréhouët, est détenue en totalité par EOLFI SAS, groupe français créé en 2004, et dédiée au développement, la construction, le financement et l'exploitation des centrales photovoltaïques et des parcs éoliens terrestres et flottants. Depuis décembre 2019, EOLFI fait partie du groupe SHELL, au sein de sa division New Energies. En avril 2020, SHELL s'est fixé l'ambition d'atteindre, d'ici 2050, la neutralité carbone à travers l'intention d'effectuer 2 milliards de dollars annuels d'investissement dans l'énergie verte. Le groupe SHELL présentait, en 2019, un chiffre d'affaires de près de 350 milliards de dollars et un résultat net de 16 milliards de dollars.

Chiffres clés du groupe EOLFI :

- 70 personnes en France ;
- Plus de 15 ans d'expérience dans la production d'énergies renouvelables et le développement de projets ;
- Des bureaux à Paris, Marseille, Lorient, Montpellier et Edimbourg ;

- Membre de : France Énergie Éolienne, Syndicat des Énergies Renouvelables, Pôle Mer Méditerranée, Cluster Maritime Français, Capenergies, OFAEnR, Taiwan Wind Energy Association, Taiwan Wind Turbine Industry Association ;
- Environ 600 MW de projets éoliens en cours de développement en France ;
- Environ 300 MW de projets photovoltaïques en cours de développement ;
- Environ 5 GW de projets éoliens en mer en cours de développement dans le monde (France, Ecosse, Japon, Chine, États-Unis, Taiwan), dont un projet pilote éolien flottant offshore en France de 28,5 MW au large des îles de Groix et Belle-Île, lauréat en 2016 à l'Appel à Projets lancé par l'État français ;
- 830 MW de projets éoliens mis en service en France, aux États-Unis et en Grèce ;
- 145 MW de projets solaires mis en service en France ;
- De 2006 à 2018, gestionnaire et/ou conseiller d'un portefeuille d'actifs, représentant une valeur globale d'environ un milliard d'euros, à travers sa filiale société de gestion EAM.

Montant des investissements : 10 400 000 €

	€ HT	
Éoliennes	7 500 000	72,1%
Génie civil et électrique	1 300 000	12,5%
Raccordement au réseau	1 000 000	9,6%
Autres coûts	400 000	3,8%
Coûts financiers	200 000	1,9%
<b>TOTAL</b>	<b>10 400 000</b>	<b>100%</b>

### 2.2.5 Conformité avec les documents d'urbanisme

Pour la commune de Guerlédan, le PLUi de Loudéac communauté-Bretagne Centre, approuvé le 9 mars 2021, autorise dans l'article A3 du règlement écrit, l'implantation d'éoliennes et des installations et équipements nécessaires à leur exploitation en zonage A et, pour la commune de Saint-Connec, le PLUi de Pontivy Communauté, adopté le 18 mai 2021, l'autorise également dans l'article A5 du règlement écrit.

La demande d'autorisation est complétée par un carnet de 18 plans réglementaires, situation, abords des installations, périmètre rapproché et plans de coupe des 4 éoliennes et des 3 postes de livraison, plans en élévation avant et arrière.

## 2.3 Etude d'impact

Le projet, entrant dans la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est soumis à autorisation environnementale. Une étude d'impact est donc requise, elle a été réalisée par le bureau d'étude Jacquelin et Chatillon.

### 2.3.1 Etat initial de l'environnement

#### 2.3.1.1 Milieu physique

Le secteur d'étude se situe au niveau du bassin de Pontivy-Loudéac, entre les vallées du Blavet et de l'Oust. Le site d'implantation présente une topographie assez marquée, culminant à 180 m. environ.

La zone est dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne (sous bassin Vilaine et côtiers bretons) et appartient au bassin versant du Blavet, les ruisseaux de Saint Quidic et Lotavy jouxtant le projet.

Le secteur est très peu exposé à l'activité sismique (niveau 2 sur 5, « faible »).

Même si les deux communes d'implantation sont recensées comme présentant des risques liés aux mouvements de terrain, aucun Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain ou aux cavités souterraines n'existe pour le secteur. Aucune cavité n'est recensée sur la zone d'implantation, l'enjeu est faible.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est à priori nul à modéré.

Les communes de Guerlédan et Saint-Connec sont répertoriées à risque d'inondation par crue à débordement lent, mais la zone d'implantation, se trouvant sur un point haut du relief, n'est concernée par aucune zone inondable.

La zone d'étude n'est pas concernée par des risques de foudroiement élevés, et, en raison du climat océanique dont elle bénéficie, le niveau d'enjeu du risque de chute/projection de glace est modéré. D'après les données fournies par la campagne de mesure sur le site, les vents dominants sur le site sont de Nord-est et Sud-ouest pour une vitesse moyenne estimée à 6m/s à hauteur de moyeu. Le potentiel éolien du site est donc propice à l'implantation d'éoliennes.

### 2.3.1.2 Milieu naturel

- 18 ZNIEFF de type I, concernant essentiellement des tourbières, des landes, des étangs et des ruisseaux sont recensées dans l'Aire d'Étude Éloignée, dont 5 aussi dans l'Aire d'Étude Rapprochée. Elles sont toutes situées à plusieurs kilomètres de l'Aire d'Étude Immédiate et mettent en avant des milieux humides et des forêts, peu présents dans l'AEI.

- 6 ZNIEFF de type II sont recensées dans l'AEE et 2 dans l'AER. La plus proche est à 5 km de l'AEI. Elles regroupent principalement des massifs forestiers et des zones humides, ce qui est assez différent du contexte de l'AEI. Cette dernière est, en effet, marquée principalement par l'agriculture intensive.

- Les trois sites Natura 2000 identifiés au sein de l'AEE mettent en avant des chiroptères et des poissons migrateurs, qui, étant donné leur capacité de dispersion, peuvent fréquenter l'AEI. De nombreux habitats d'intérêt communautaire sont également identifiés. Même si l'AEI est dominée par l'agriculture, elle pourrait abriter quelques-uns de ces habitats.

- Trame verte et bleue : l'AEI est située sur la communauté de communes de Pontivy communauté pour Saint-Connec, et la Loudéac Communauté – Bretagne centre pour Guerlédan. Cette dernière n'a pas défini à ce jour de trame verte et bleue. La trame verte et bleue du Pays de Pontivy identifie la commune de Saint-Connec comme faisant partie de la « trame fonctionnelle « Bocage » », sans plus de précision.

- Habitats naturels : l'ensemble de l'AEI regroupe 18 habitats Corine Biotopes différents. La zone est dominée par les cultures et les prairies, qui recouvrent 93% de la surface totale (respectivement 80,7% et 13,2%). Elles sont d'enjeu très faible. Les autres types de milieux sont composés de boisements de feuillus, humides ou non. Il n'y a aucun habitat d'intérêt communautaire au sein de l'AEI.

L'inventaire des haies met en avant la relative pauvreté du maillage bocager, compte tenu de la surface d'étude, 43 ml/ha. Cependant, plus de la moitié des haies recensées sont des haies de type multi strates, à intérêts biologique et écologique. Des arbres « réservoir de biodiversité » y sont localisés. Ces arbres et les linéaires de haies, qui les abritent, sont classés en enjeu sur site « modéré ».

Enfin, 17% de la surface de l'AEI comprend des zones humides, en majorité dégradées, car recouvertes de cultures mono spécifiques. L'enjeu sur site « fort » est défini pour les habitats concernés par ce caractère humide.

- Flore : l'AEI accueille 192 espèces, essentiellement des plantes communes des marges de cultures et de prairies.

Aucune espèce patrimoniale n'est inventoriée. Quelques arbres, qui apportent une richesse importante en terme de biodiversité sont localisés ponctuellement.

Deux espèces invasives, très communes en Bretagne, sont recensées : le laurier palme et l'érigéron crépu.

L'inventaire flore apporte un enjeu faible.

- Avifaune : l'étude avifaune comporte quatre volets : les oiseaux migrateurs pré-nuptiaux et post-nuptiaux, les oiseaux nicheurs et les oiseaux hivernants.

L'inventaire des oiseaux migrateurs pré-nuptiaux fait ressortir une faible activité migratrice sur le territoire de l'AEI au début du printemps, sans couloirs de vol précis. Aucune halte migratoire n'est localisée au sein de l'AEI. Les espèces recensées présentent des enjeux faibles.

L'inventaire de l'avifaune nicheuse met en avant un cortège d'espèces plutôt commun pour la région géographique prise en compte. Parmi les espèces recensées, 4 affichent un enjeu sur site « modéré » : le bruant jaune, la linotte mélodieuse, le verdier d'Europe et le chardonneret élégant. Elles nichent dans des haies de l'AEI. Les zones humides sont mises en avant comme zones de nourrissage.

Les migrants post-nuptiaux représentent 400 individus recensés pour un total de 50 espèces. Les flux migratoires sont principalement situés au-dessus de 50 m. de hauteur et orientés majoritairement vers l'ouest et le nord. Aucune voie de passage privilégiée n'est identifiée, mais plusieurs zones de halte migratoire au sol sont localisées, regroupant principalement des passereaux.

Toutes les espèces inventoriées affichent un enjeu sur site « faible ».

Le suivi des oiseaux hivernants sur l'aire d'étude met en avant la présence de 45 espèces et plus de 1500 individus. Le cortège se compose d'espèces communes majoritairement, dominés par les passereaux. Les oiseaux sont répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate, bien que plusieurs zones de concentration soient identifiées et localisées. Il s'agit notamment de groupe de fringillidés, de turdidés ou d'alouettes, qui se nourrissent dans les chaumes hivernaux.

Toutes les espèces inventoriées affichent un enjeu sur site "faible".

- **Chiroptères** : la diversité d'espèces de chiroptères présentes sur le site est très forte avec 16 espèces présentes sur les 21 recensées en Bretagne.

*La barbastelle d'Europe*, espèce très sensible à la destruction d'habitat, utilise le réseau de haies présent sur l'AEI pour se déplacer à travers celle-ci. Ainsi, il est préconisé de ne détruire aucune des haies présentes sur le site de par la forte vulnérabilité sur site de l'espèce.

De plus, une bande tampon de 100 m minimum, à enjeux forts, est recommandée à partir de ces habitats à enjeux. Cette distance correspondant à la baisse d'activité enregistrée, grâce aux points d'écoute actifs et passifs placés à différentes distances.

L'activité au sol de *la pipistrelle commune* dans l'AEI est très forte, ainsi que la vulnérabilité sur site. La présence de nombreuses espèces ayant une forte sensibilité à l'éolien, comme *la pipistrelle de Kuhl*, avec une vulnérabilité sur site forte, implique également un éloignement des éoliennes par rapport aux haies. De plus, *la noctule de Leisler* a été contactée aussi bien au sol (actif et passif) qu'en canopée et en altitude, elle est d'autant plus sujette à la collision et/ou au barotraumatisme.

D'après les relevés effectués sur le terrain, l'activité d'espèces sensibles à l'éolien est toujours modérée, voire forte, à plus de 100 m d'éloignement des haies, notamment pour le boisement central de l'AEI Est. Ces espèces étant de plus attirées par les éoliennes, une bande d'éloignement de 50 m à enjeux modérés, au-delà des 100 m, est intégrée le cas échéant.

Il est d'autant plus important de respecter ces mesures d'éloignement des haies, que les espèces sensibles à l'éolien sont attirées par ces infrastructures. Depuis une dizaine d'années, de nombreuses études tendent à montrer qu'il y a une attractivité. On dénombre comme facteurs d'attraction, le balisage lumineux des éoliennes (Cryan et Barclay, 2009), la perception erronée des éoliennes, l'utilisation des éoliennes comme terrain de chasse, l'attraction d'insectes au niveau des éoliennes et donc des chauves-souris (Rydell et al., 2010) et la couleur du mat (Long et al., 2011).

Ainsi, à la vue de l'activité chiroptérologique sur l'AEI, il est nécessaire de respecter ces 100 m minimum d'éloignement des zones à enjeux forts.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau de vulnérabilité	Niveau de vulnérabilité sur le site
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Assez fort	Très fort
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Assez fort	Fort
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Fort	Moyen
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Fort	Faible
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Moyen	Faible
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Assez fort	Fort
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Moyen	Faible
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Faible	Faible
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Faible	Faible
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Assez fort	Faible
Murin à oreilles échanrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Moyen	Faible
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Faible	Faible
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Faible	Faible
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Moyen	Moyen

Niveau de vulnérabilité des espèces sur l'AEI

- **Amphibiens et reptiles** : les quatre espèces d'amphibiens répertoriées étant principalement localisées au niveau des cours d'eau et des boisements humides, l'enjeu sur site est défini comme « modéré ». Aucune espèce de reptile n'est identifiée dans l'AEI.

- **Insectes** : l'aire d'étude immédiate est globalement peu investie par une diversité d'insectes. Ainsi, les enjeux écologiques liés aux insectes sont faibles.

- *Mammifères terrestres (hors chiroptères)* : seules 4 espèces communes sont présentes dans l'AEI, d'enjeu sur site faible.

Groupes	Désignation	Enjeu sur site	Vulnérabilité
Habitats naturels	18 habitats corine Biotope	Très faible à faible	Très faible à faible
Habitat d'intérêt communautaire	Aucun identifié dans l'AEI	Nul	Nul
Haies	7 types de haies	Modéré	Modéré
Zones humides	Zones humides	Fort	Fort
Flore	192 espèces d'enjeu faible Arbres Réservoirs de Biodiversité	Modéré	Modéré
Avifaune migratrice pré-nuptiale	48 espèces	Faible	Faible
Avifaune nicheuse	43 espèces dont 4 d'enjeu sur site modéré	Modéré	Modéré
Avifaune migratrice post-nuptiale	50 espèces d'enjeu faible Zones de concentration d'enjeu modéré	Modéré	Modéré
Avifaune hivernante	45 espèces	Faible	Modéré
Chiroptères	16 espèces, dont 1 d'enjeu sur site fort et 5 d'enjeu sur site modéré	Nul à fort	Faible à très fort
Amphibiens	4 espèces	Modéré	Modéré à fort
Reptiles	Aucun individu observé	Nul	Nul
Insectes	23 espèces	Faible	Faible
Mammifères terrestres	4 espèces	Faible	Faible

*Synthèse des enjeux et des vulnérabilités (Etude d'impact p164)*

Les enjeux se concentrent principalement dans les zones humides et les secteurs fréquentés par les chiroptères. En croisant la sensibilité des groupes étudiés vis-à-vis du projet et des enjeux, les vulnérabilités à l'échelle de l'AEI sont données sur la carte ci-dessous :



Vulnérabilité globale (Étude d'impact

### 2.3.1.3 Milieu humain

Le projet se situe dans une zone rurale. En 2015, la commune de Saint-Connec comptait 254 habitants et celle de Guerlédan (résultant de la fusion en 2017 des communes de Saint Guen et Mur de Bretagne) 2640 habitants. L'activité économique est essentiellement agricole, agriculture intensive et mécanisée principalement.

Dans ces deux communes, les résidences principales sont majoritaires (environ 70 %) et la quasi-totalité de ces logements (>90 %) sont des maisons individuelles qui, pour plus de 70 % d'entre elles, étaient construites avant 1946.

Les communes du projet comptent environ 75% d'actifs et leurs taux de chômage sont légèrement inférieurs à la moyenne nationale, qui s'élevait à environ 10 % pour la France métropolitaine fin 2015. Ces deux communes témoignent d'une démographie relativement peu dynamique, très faible proportion des ménages présents depuis moins de deux ans et tendance à la baisse de la population.

Le niveau d'enjeu vis-à-vis de la population locale est donc estimé modéré.

L'activité économique est essentiellement agricole, agriculture intensive et mécanisée, élevages granivores mixtes. Le parcellaire est d'assez grande taille, suite aux remembrements effectués depuis 1996 et la Surface Agricole Utile représente plus de 90% de terres labourables.

Le territoire de la Commune de Saint-Connec est couvert par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes « Pontivy Communauté », approuvé par une délibération du 18 mai 2021. En application des dispositions d'urbanisme citées dans les articles A-1, A-2 et A-5, l'implantation du projet de Carmoise-Tréhouët en zone A, secteur Aa, est en conformité avec les prescriptions du PLUi de la Communauté de Commune de Pontivy.

Le territoire de la Commune de Guerlédan est lui couvert par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) de la Communauté intercommunale pour le Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac, (devenue Loudéac Communauté - Bretagne Centre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017), approuvé par une délibération du 09 mars 2021. Les dispositions d'urbanisme citées dans les articles A1, A2 et A3 autorisent le projet de parc éolien en zone A (en dehors des sous-secteurs Ay, At et Ayp).

Le projet est, comme il se doit, situé à plus de 500 m des zones constructibles. Un enjeu faible est donc retenu.

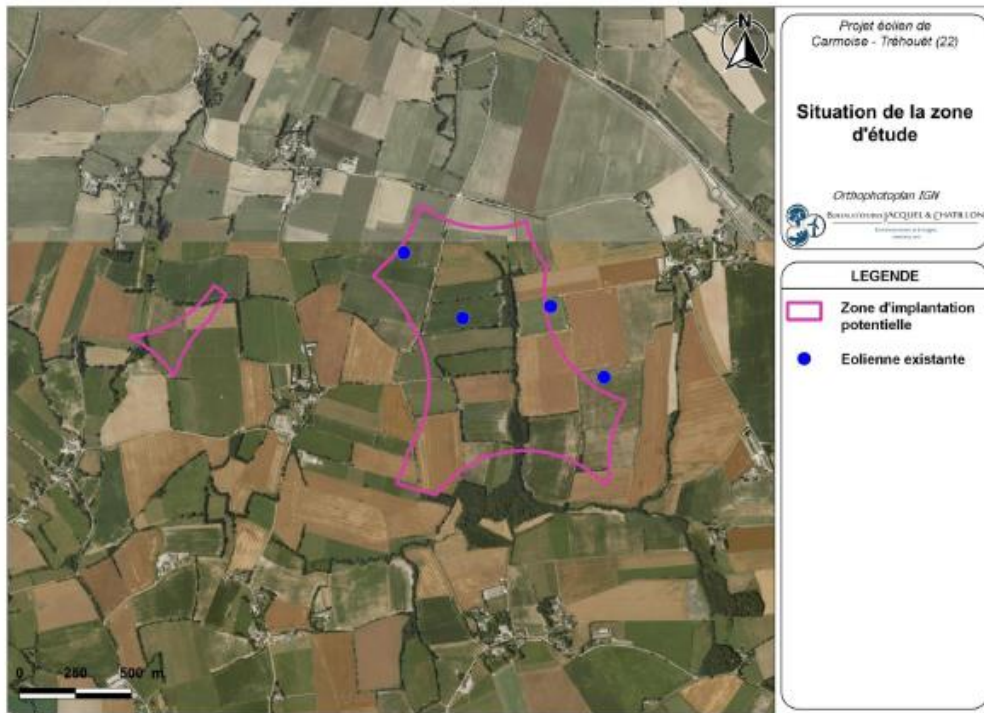


Photo aérienne du site d'étude (Résumé non technique p 44)

La commune de Guerlédan est répertoriée pour deux risques de type technologique, la rupture de barrage et le transport de marchandises dangereuses. La zone du projet ne se situe pas en aval du barrage, mais sur un point haut du relief. Par ailleurs, aucun site pollué n'est recensé sur les communes d'implantation.

L'ancienne commune de Mur de Bretagne possède un large panel d'activités de services dans tous les domaines. Le déplacement vers les villes de plus grande importance, comme Pontivy ou Loudéac, n'est donc pas obligatoire pour de nombreux services courants.

Il n'existe aucune activité industrielle, hors éolien, sur la zone d'implantation potentielle. Toutefois de nombreuses ICPE (principalement des élevages) se trouvent autour du site, un enjeu modéré a été retenu vis-à-vis des activités industrielles.

Le centre Bretagne a su développer un tourisme d'activités de plein air et de culture. La plupart des infrastructures concernées sont assez éloignées de la zone d'implantation prévue et peuvent être protégées par des boisements et le relief. Toutefois, le GR41 et la voie verte V6 sont présents au sein des périmètres rapproché et immédiat, mais la sensibilité reste là encore modérée et un enjeu faible a été retenu concernant l'activité touristique.

Dans son mail du 10/09/2018, l'ARS a informé les porteurs du projet que la zone d'implantation potentielle ne recoupe aucun périmètre de captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP), un enjeu nul est donc retenu.

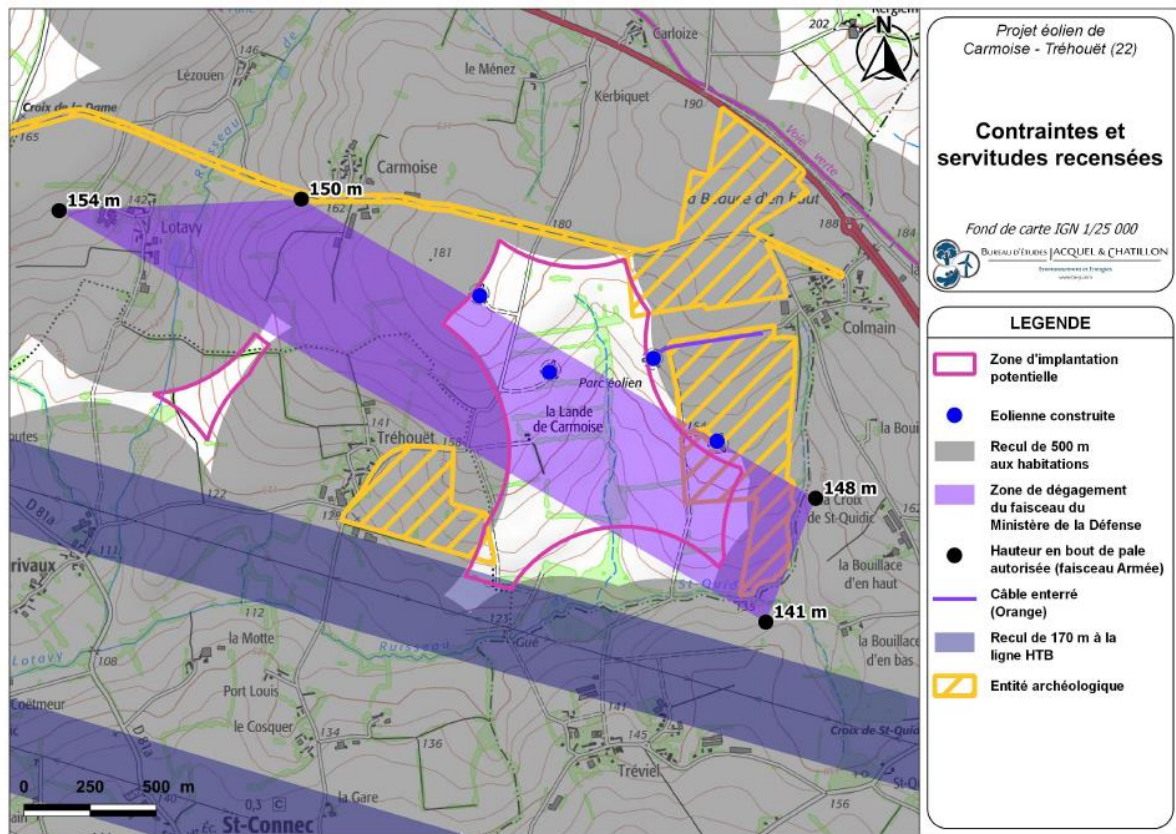
Dans son courrier du 21/12/2019, la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État a informé le porteur de la présence d'une servitude PT2 relative au faisceau hertzien des armées, qui définit une zone de protection de 250 m de part et d'autre de ce faisceau, à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs ne doit pas dépasser la côte de 300 m NGF.

La Direction Générale de l'Aviation Civile, dans son courrier du 16/02/2018, a, quant-à-elle informé le porteur du projet que le site envisagé se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques, mais pour ne pas interférer avec les procédures Instrument Flight Rules, l'altitude maximale admissible pour le projet sera de 340 m NGF.

Concernant les radars météorologiques, le site d'implantation potentielle se situe en dehors des zones réglementées.



Une recommandation sera appliquée avec un recul d'une fois la hauteur de l'éolienne en bout de pale augmentée de 20 m, aux lignes aériennes Haute Tension 63 000 volts LOUDEAC – MUR DE BRETAGNE, passant au Sud de la zone d'implantation potentielle.

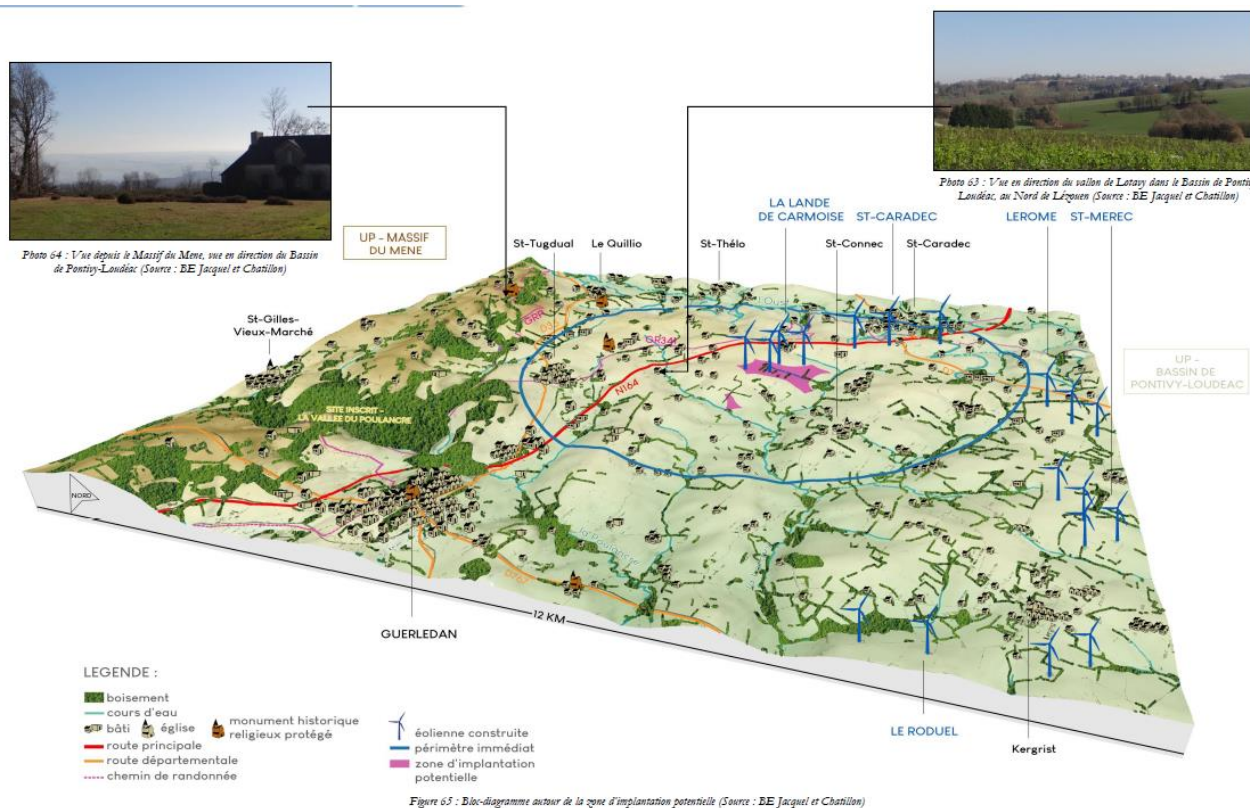


L'étude des niveaux de bruit résiduel, avant implantation des éoliennes, a permis d'identifier les hameaux de Trehouët, Tréviel et Lanrivaux, comme étant potentiellement les plus exposés vis-à-vis de la contribution sonore du projet.

### 2.3.1.4 Environnement paysager et éléments du patrimoine historique

Le secteur d'implantation du projet est considéré comme ayant des sensibilités paysagères, mais favorable à un projet éolien. Vu le relief de la zone, l'échelle de vision est très variable, les reliefs et les haies pouvant limiter certaines perspectives. Les enjeux du projet, vis-à-vis des caractéristiques paysagères, vont donc s'articuler autour de l'adéquation du parc avec son environnement proche, sa prégnance sur les habitations les plus proches, la présence du Blavet, du canal de Nantes à Brest et de l'Oust, l'activité touristique, les co-visibilités avec les villages de proximité et le patrimoine, et la découverte du projet par les axes routiers environnants.

Le site envisagé possède certains avantages pour accueillir des éoliennes, territoire agricole, structure paysagère favorable, nombreuses haies et bocages, vues relativement hétérogènes, parc déjà existant à proximité.



### 2.3.2 Analyse des variantes

Deux variantes d’implantation avaient été envisagées mais non analysées, une variante « en encerclement », non acceptable d’un point de vue paysager (effets d’écrasement et d’encerclement) et une variante « en sillage », impossible sur le plan technique, l’éolienne E4 étant à moins de 200 et 250 m de deux éoliennes du parc existant de la lande carmoise.

Par la suite, la MRAE, dans son avis de mars 2022, a invité le porteur de projet à considérer une variante de trois éoliennes, en supprimant l’éolienne E3, réduisant ainsi l’impact sur le plan écologique, cette dernière étant la seule située majoritairement en zone de vulnérabilité forte, et la visibilité du projet sur le plan paysager.

Cette variante de trois éoliennes ne peut toutefois être retenue pour les raisons suivantes :

- *sur l’aspect paysager* : l’espace serait très important entre les éoliennes E1 et E2 et l’éolienne E4 et ne pourrait être comblé pour éviter justement les zones à enjeux forts sur le plan des chiroptères ;
- *sur l’aspect écologique* : compte tenu des nouvelles mesures ajoutées (bridage intensifié permettant de protéger 98.5% de l’activité des chauve-souris et mesures d’accompagnement renforçant leurs zones d’habitats (semis direct et plantation de haies)), la réduction des impacts sur la biodiversité serait minime entre l’implantation finale de quatre éoliennes et cette variante à trois éoliennes ;
- *sur le plan technique* : la production serait bien entendu moins importante avec uniquement trois éoliennes. Les incertitudes existant sur la distance de raccordement (poste de Mur de Bretagne à 8 km ou Loudéac à 16 km) entraînent un risque sur la rentabilité du projet, qui reste acceptable avec un parc de quatre éoliennes mais devient trop important avec uniquement trois éoliennes ;
- *sur le plan territorial* : le comité de suivi du projet, constitué en 2018 et composé d’élus et de riverains, soutient l’implantation finale de quatre éoliennes. Les retombées fiscales seront plus importantes avec quatre éoliennes (notamment l’Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).

### 2.3.3 Incidences du projet sur l’environnement

Les incidences présentées sont celles liées à la présence et à l’exploitation des éoliennes et celles liées au chantier (construction et démantèlement).

#### 2.3.3.1 Incidences sur le milieu physique

L’emprise au sol d’une éolienne sera d’environ 2800 m<sup>2</sup>, 1575 m<sup>2</sup> pour la plateforme gravillonnée et 1225 m<sup>2</sup> pour le socle. Les éoliennes seront ancrées sur des fondations en béton armé de 20 m de diamètre sur plusieurs

mètres de profondeur, qui seront ensuite recouvertes de terre, permettant ainsi l'exploitation agricole au plus près des éoliennes.

Les chemins d'accès à créer seront de 214 m de longueur sur une largeur de 5 m et les pistes et routes existantes (1280 m) seront ponctuellement renforcées ou élargies.

Les postes de livraison seront dans des structures d'une surface de 27 m<sup>2</sup> (9 m par 3, sur une hauteur de 2.80m), d'une forme simple et de couleur verte, pour rester sobres et discrets.

La grave compactée utilisée pour les aménagements n'est pas imperméable ; les engins de chantier utiliseront de préférence les pistes en gravier compacté, les incidences liées à la création de poussière seront donc très faibles.

Concernant la gestion des déchets et des pollutions accidentelles, les risques temporaires sont classés nuls à très faibles. La gestion et le tri des déchets sont prévus tout au long de la période de travaux et les seuls déchets issus de l'exploitation seront les huiles de vidange du système hydraulique des éoliennes (environ 600 l d'huile usagée par éolienne tous les 3 à 5 ans), qui seront collectées et retraitées.

Pour le climat, en phase chantier, la rotation des engins de chantier générera une augmentation temporaire de courte durée du rejet de gaz polluants. Durant l'exploitation du parc, la substitution de l'énergie éolienne aux énergies fossiles devrait permettre d'éviter l'émission annuelle d'environ 5550 tonnes de CO<sub>2</sub>.

### 2.3.3.2 Incidences sur les milieux naturels



Variante 3 et vulnérabilités écologiques - Résumé non technique p57

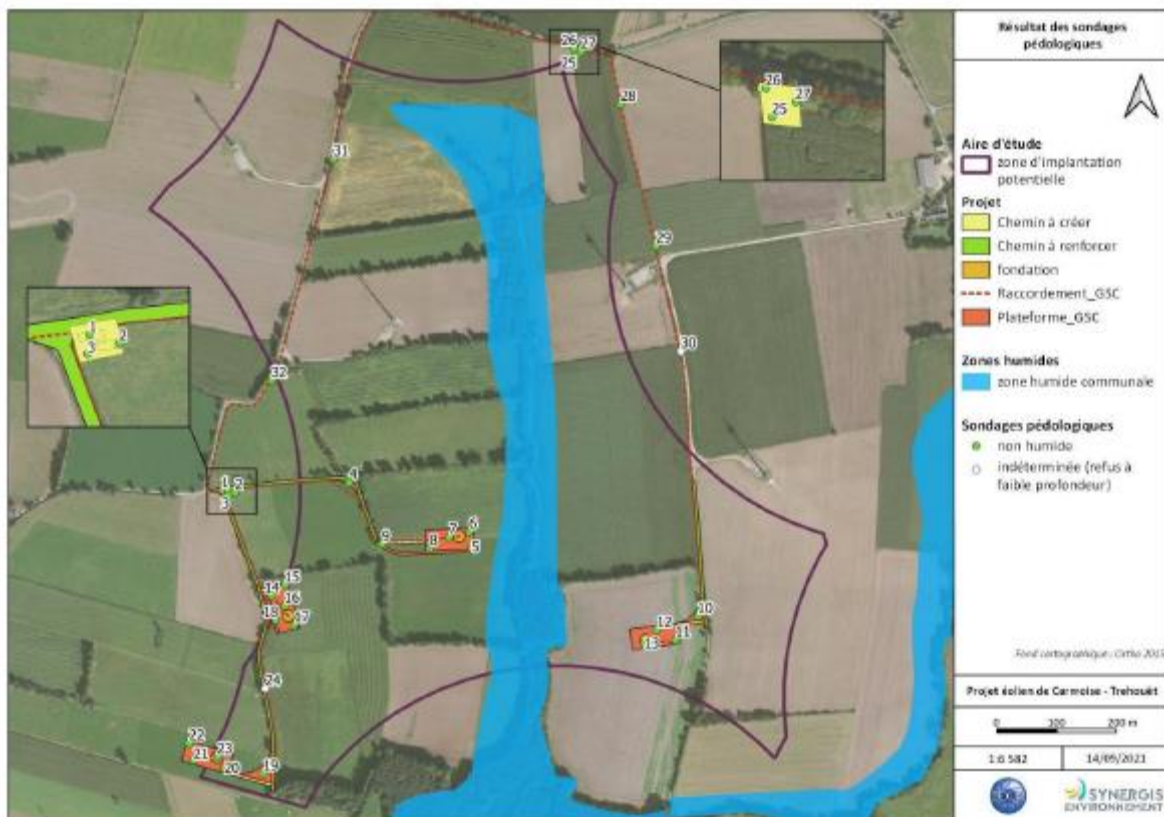
- **Habitats** : les implantations des éoliennes et de leurs annexes (plateformes, chemins d'accès) sont comprises dans des zones d'habitat à enjeu faible et très faible. Les impacts permanents sont très faibles, ils se portent majoritairement sur des cultures et des prairies sèches améliorées et la voirie existante est largement réutilisée (zones rudérales).

Au regard des travaux projetés, les impacts concernant la pollution liée à la phase chantier (poussière, fuite d'hydrocarbures...) ou l'introduction d'espèces invasives sont jugés faibles et temporaires pour les habitats proches des éoliennes et des annexes. Pour les habitats situés loin, l'impact est nul.

- **Haies et arbres** : l'aménagement de la voirie engendre la suppression de 87 ml de haie en tout, essentiellement entre les éoliennes E1 et E2, et de 14 arbres isolés d'enjeu faible, classés, haies comme arbres, d'enjeu faible, notamment pour les chiroptères.

- **Flore** : les arbres réservoirs de biodiversité, seule espèce à enjeu, ne sont pas touchés par le projet.

- **Zones humides et cours d'eau** : les investigations pédologiques, réalisées le 23 juin 2021, révèlent l'absence de zones humides au niveau des zones d'implantation des éoliennes, du poste de livraison, le long des chemins d'accès et sur le tracé du câble de raccordement.



Résultats de l'expertise des zones humides du 23-06-21 - Résumé non technique p59

Quelques risques d'impact existent toutefois durant la phase chantier (bon écoulement de l'eau, rupture temporaire d'approvisionnement en eau ou effet drainant,) mais sont considérés comme très faibles.

- **Oiseaux en migration** : aucune zone de halte migratoire n'est mise en avant dans l'AEI. En phase de migration pré et postnuptiale, les flux sont de faible intensité et à basse altitude (0 à 50 m). Seule l'éolienne E1 surplombe très partiellement une zone de concentration migratoire, qui est susceptible de se modifier en fonction de la rotation des cultures.

- **Oiseaux en nidification** : la création des plateformes et voirie a un impact brut faible sur les habitats (modéré pour l'Alouette des champs) et modéré en phase de chantier avant mesure de réduction.

- **Oiseaux en hivernage** : en phase travaux, les impacts bruts sont considérés comme faibles, ainsi que les impacts par collision ou dérangements.

- **Les chiroptères** : en phase de travaux, les impacts directs bruts globaux peuvent être considérés comme faibles. Le risque de mortalité par collision ou barotraumatisme est un impact direct pouvant se retrouver en phase d'exploitation. L'étude Eurobats 2017 met en avant surtout des espèces de bas vol au risque de collision pour des gardes inférieures à 30 m. Pour les autres espèces dites de haut vol, le risque de collision est peu variable avec des gardes au sol de 30, 40 ou 50 m. Il est donc impératif de respecter une garde au sol supérieure à 30 m et un bridage garantissant un impact très faible. L'éolienne E3 présente un risque de collision fort, les éoliennes E1 et E4 modéré à fort et l'éolienne E2 faible à modéré. Suite à la rencontre avec les services de l'État en charge de la biodiversité le 6 juillet 2021, le bridage a été revu à la hausse et étendu dans le temps, rendant ainsi les impacts résiduels très faibles et non-significatifs.

- **Amphibiens, mammifères terrestres, reptiles et insectes** : l'impact brut est considéré comme faible pour les amphibiens et les mammifères terrestres et nul pour les reptiles et insectes.

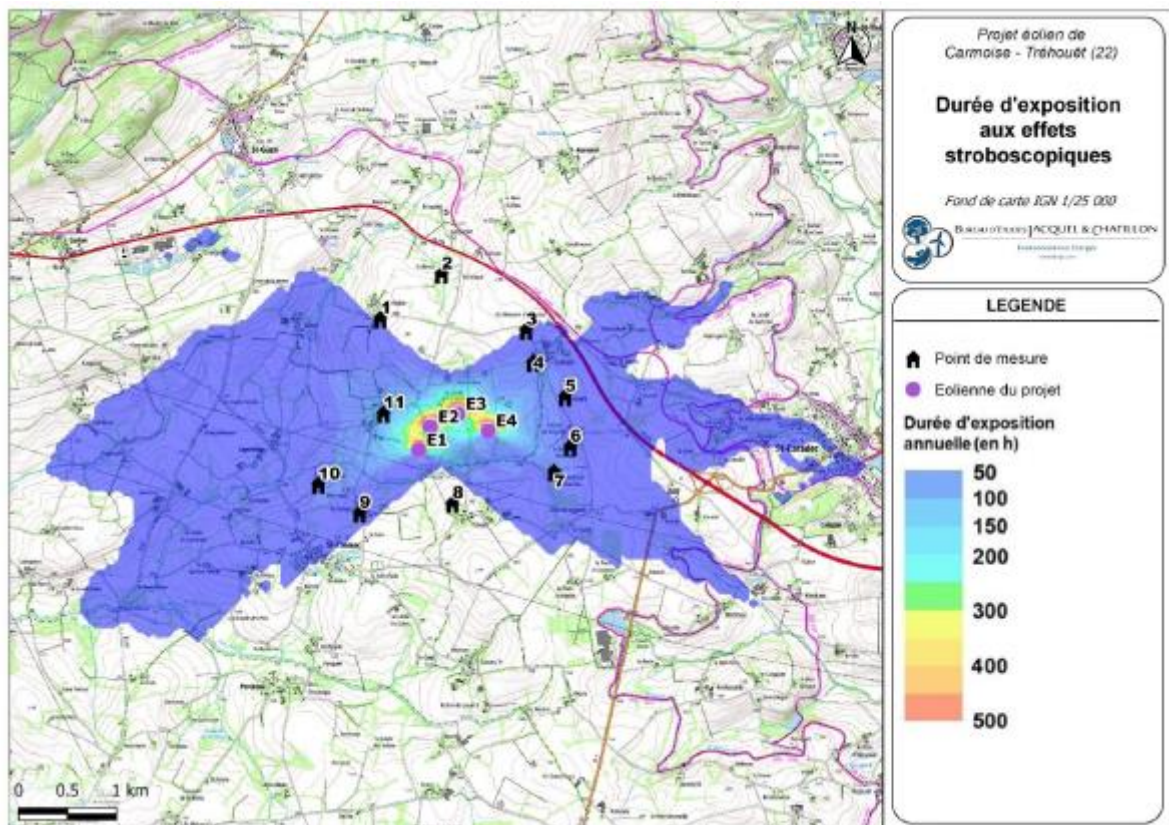
- **Corridors écologiques** : l'impact brut en phase d'exploitation est faible

### 2.3.3.3 Incidences sur le milieu humain

La majorité des impacts du chantier, bruit et circulation de poids lourds principalement, est négligeable à faible. Au niveau sécurité, l'étude de danger conclut à un niveau de risque acceptable pour toutes les éoliennes du projet.

- **Santé et nuisances occasionnées aux riverains** : aucun risque sanitaire n'est lié aux émissions sonores des parcs éoliens. Les perturbations liées aux vibrations, aux odeurs et aux émissions lumineuses sont liées uniquement à la phase travaux et peuvent être considérées comme négligeable en raison de la localisation du chantier.

Deux analyses ont été réalisées sur l'incidence des battements d'ombre sur les points de mesure les plus proches pour étudier les durées journalières et annuelles d'exposition aux battements d'ombre. Il est à noter que les variabilités des conditions météorologiques et les obstacles végétaux n'ont pas été pris en compte dans ces études.



Résultats annuels des effets d'ombre du projet éolien - Résumé non technique p 62

En données journalières, les points 5, 6 et 11 présentent des valeurs théoriques (durée maximale indépendante des conditions d'ensoleillement) supérieures à la valeur maximale fixée à 30 minutes par jour. Cependant des écrans végétaux filtrent les vues des points 5 et 11 ; pour le point 6, c'est le pignon de la façade qui est orienté vers l'éolienne, les battements d'ombre devraient donc être moins perçus depuis les fenêtres. En valeur annuelle, seul le point 11 présente une incidence forte. L'incidence est considérée comme nulle pour les points 1, 2, 3 et 8, faible pour les points 4, 5 et 9 et modérée pour les points 6, 7 et 10.

Concernant l'impact sonore de l'activité éolienne, un plan de bridage sera proposé, dans différentes directions et vitesses de vent pour éviter les risques de dépassement des émergences réglementaires.

- **Incidences sur l'économie** : au niveau local, le projet fournit une ressource économique pour les communes concernées, par le biais de la Contribution Économique Territoriale. Les principaux emplois créés concerneront la maintenance du parc.

### 2.3.3.4 Incidences visuelles et paysagères

Les trames bâties des hameaux et des villages et les nombreux arbres entourant les habitations permettront de limiter l'impact visuel du projet. Les axes en entrées et sorties de zones d'habitation sont les plus impactés, notamment depuis Tréviel et Tréhouët. Au regard des photomontages à 360° effectués pour ces hameaux, les

visibilités sur le projet restent modulées par la présence des haies dans les hameaux le long des axes routiers et du bâti existant, ainsi que par la position de l'observateur au sein des hameaux.

Il y a peu d'incidences notoires sur le patrimoine.

#### 2.3.3.5 Interaction et cumul des incidences

Dans cette étude, on retiendra particulièrement les incidences cumulées avec les parcs éoliens construits ou en projet du périmètre immédiat et les nombreux élevages et autres ICPE entourant le site. Sur le milieu physique, les incidences ne peuvent se cumuler de manière préjudiciable.

Les effets cumulés sur les habitats, l'avifaune migratrice ou hivernante et les chiroptères sont considérés comme faibles, l'effet cumulé sur l'avifaune nicheuse est lui modéré.

L'interaction et le cumul des effets sur le milieu humain sera limité, cependant des risques de dépassement des émergences sonores réglementaires apparaissent dans certains cas. Un plan de gestion sonore a donc été défini.

Les angles de respiration visuelle existants avant la prise en compte de ce nouveau projet ont été préservés. Le projet s'intègre dans une zone où le contexte éolien est déjà développé. Les machines se localisent globalement dans un seul champ de vision et les espaces de respiration visuelle peuvent être conséquents. Les mutations paysagères resteront faibles à modérées pour l'ensemble des villages de proximité.

#### 2.3.4 Mesures et accompagnement

##### 2.3.4.1 Mesures relatives au milieu physique

Durant le chantier, lorsque le sol sera trop sec, il est prévu d'arroser pour éviter les poussières. Les aires de chantier et chemins d'accès seront restaurés dans leur état initial à la fin du chantier. Des systèmes de récupération et décantation des eaux seront prévus pour éviter tout risque de contamination et de pollution.

Le site sera maintenu propre durant la période de fonctionnement du parc éolien.

##### 2.3.4.2 Mesures relatives au milieu naturel

Plusieurs mesures de réduction ont été définies :

- Réduction de l'éclairage des éoliennes
- Absence d'enherbement des plateformes et des aménagements annexes
- Limitation de la pollution
- Adaptation des dates de travaux
- Bridage des éoliennes, limitant leur fonctionnement pendant les périodes critiques d'activité des chauve-souris : du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre, bridages toute la nuit, à partir de 7° et au-delà, par des vents inférieurs à 7m/s et en l'absence de pluie marquée.

184 ml de haies talutées seront plantés en compensation de la perte de 87 ml de haies et de 14 arbres isolés d'enjeu faible.

Afin d'atteindre la neutralité des impacts sur les chiroptères, le porteur de projet s'engage sur la conversion de cultures conventionnelles de céréales en cultures en semis direct (cette méthode permettant d'augmenter la richesse en insectes et offrir ainsi une nouvelle zone d'habitat) et la plantation d'une haie supplémentaire à plus d'un kilomètre du parc.

Des suivis de l'activité des chauve-souris en nacelle (sur l'éolienne E3) et en continu, et de la mortalité des oiseaux et des chauve-souris seront mis en place, ainsi qu'un suivi des habitats naturels.

##### 2.3.4.3 Mesures relatives au milieu humain

Le plan d'optimisation de fonctionnement déterminé permettra de respecter les seuils acoustiques réglementaires de jour comme de nuit. Une campagne périodique de mesures acoustiques sera menée durant la première année de service, puis après trois ans et ensuite dix ans, conduisant à des mesures correctives de bridage si besoin. Le porteur de projet s'engage à mettre en place un suivi du ressenti des riverains vis-à-vis des émergences sonores des éoliennes.

Des mesures sont prises pour limiter les impacts visuels, battements d'ombres et balisage lumineux, sur certaines habitations à proximité : une enveloppe de 20 000 euros pour une bourse aux arbres et une de 10 000 euros pour la mise en place de stores ou volets automatiques, en cas de gêne avérée.

Par rapport à l'impact fort relevé sur le hameau de Trehouët (point 11), le porteur de projet s'engage à mettre en place une première enquête de ressenti, auprès des riverains, dans les 12 mois suivant la mise en service. Une plantation de haies sera proposée si besoin. Une deuxième enquête interviendra entre 12 et 24 mois après la mise en service, pour déterminer si les mesures prises sont suffisantes. Si besoin, un plan de bridage supplémentaire sur les éoliennes E1 et E2 sera mis en place, mesures nécessitant la mise en place de capteurs de luminosité, pour un coût entre 10 et 20 000 euros.

Si une perturbation de la réception télévisée ou radioélectrique est constatée, le porteur de projet devra restituer les signaux dans leur qualité équivalente à la situation initiale.

À l'exception de l'éolienne E1 qui devra obligatoirement être équipée de feux rouges de type B, les trois autres éoliennes seront équipées de feux rouges de moyenne intensité. Les flashes des éoliennes seront synchronisés entre eux et avec les parcs voisins.

#### 2.3.4.4 Mesures relatives au paysage

En concertation avec l'inspecteur ICPE, le choix a été fait de conserver la variante composée de 4 éoliennes et de densifier les mesures d'accompagnement vis-à-vis de l'effet d'écrasement.

Les éoliennes seront intégralement recouvertes de peinture blanche pour faciliter leur insertion paysagère et répondre aux recommandations ; il n'y aura pas d'insertion végétale à leurs pieds et les chemins existants seront utilisés au maximum pour y accéder. Les postes électriques seront intégrés aux aérogénérateurs pour éviter des surcharges supplémentaires dans le paysage.

Plusieurs mesures de compensation et d'accompagnement devraient participer à l'amélioration du cadre de vie des riverains :

- Enfouissement des réseaux dans les hameaux les plus impactés de Tréviel et Tréhouët ;
- Création d'un nouveau chemin local permettant de découvrir le pôle éolien, avec des panneaux d'information ;
- Une bourse aux arbres, laissant aux habitants le choix des essences ;
- Mise en place de masques visuels arborés depuis les espaces publics les plus impactés ;
- Mise en place de stores ou volets automatiques en cas de gêne avérée.

Au regard des enjeux écologiques liés notamment aux chiroptères, le porteur de projet a décidé de ne pas répondre à la demande de planter des haies bocagères sur tout le linéaire des chemins d'accès ; cette démarche est soutenue par le bureau d'études biodiversité Althis.

#### 2.3.5 Incidences résiduelles, synthèse et coûts estimatifs des différentes mesures

Se reporter au tableau 11 page 73 à 7 du résumé non technique.

#### 2.3.6 Évaluation de la nécessité de produire un dossier de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement

Au regard des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement prises, les impacts résiduels de espèces protégées sont nuls à faibles, il n'y a donc pas lieu de déposer un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

#### 2.3.7 Démantèlement du parc éolien et remise en état du site

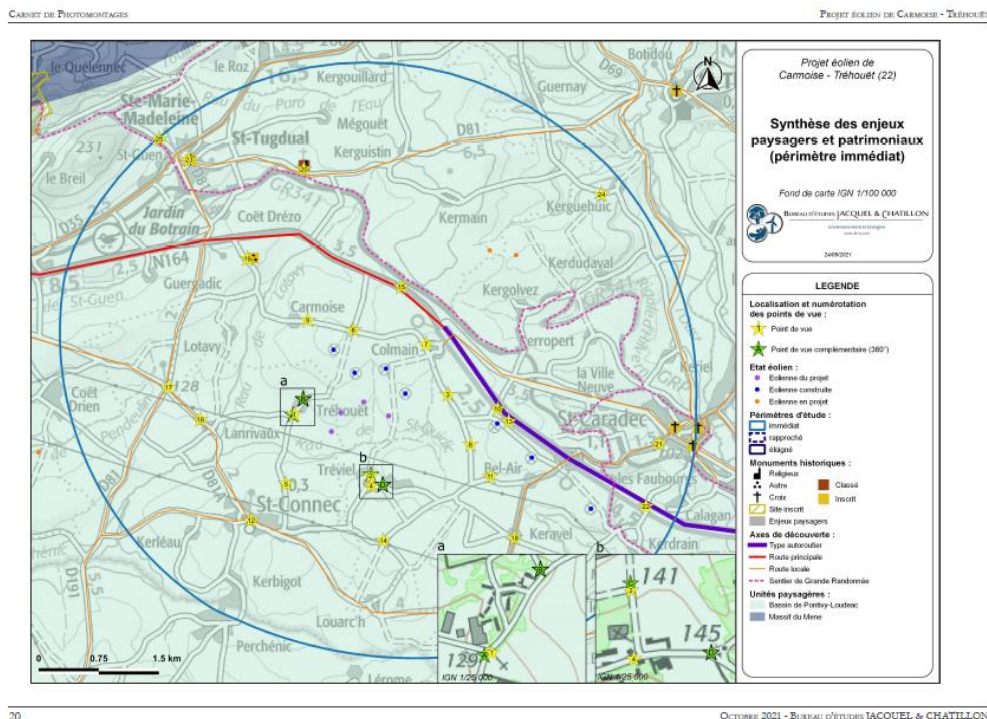
Les opérations de démantèlement et de remise en état sont prévues à l'article R.515-106 du code de l'environnement. Elles comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison et des câbles dans un rayon de 10 m ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, sauf dérogation du préfet si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable. En terrains à usage forestier, la profondeur excavée ne pourra toutefois pas être inférieure à 2m et à 1m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres comparables aux terres en place à proximité.
- La remise en état du site

L'exploitant ou la société propriétaire devra mettre en place une garantie financière avant la mise en service et le début de la production du parc éolien.

### 2.4 Annexe Carnet de photomontages

Dans l'étude, 47 photomontages ont été réalisés. Suite à la demande de compléments d'avril 2021, le carnet de photomontages (annexe de l'étude paysagère et patrimoniale) a été mis à jour avec l'ajout de 12 photomontages à 360°.



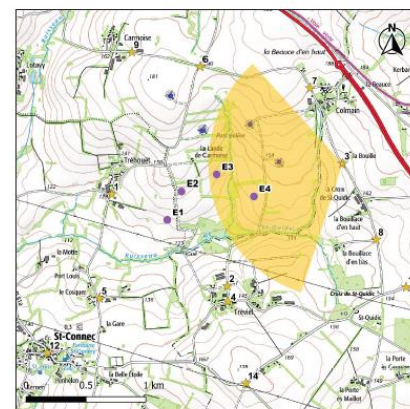
Tous les photomontages, au format A3, sont présentés de la manière suivante :

CARNET DE PHOTOMONTAGE

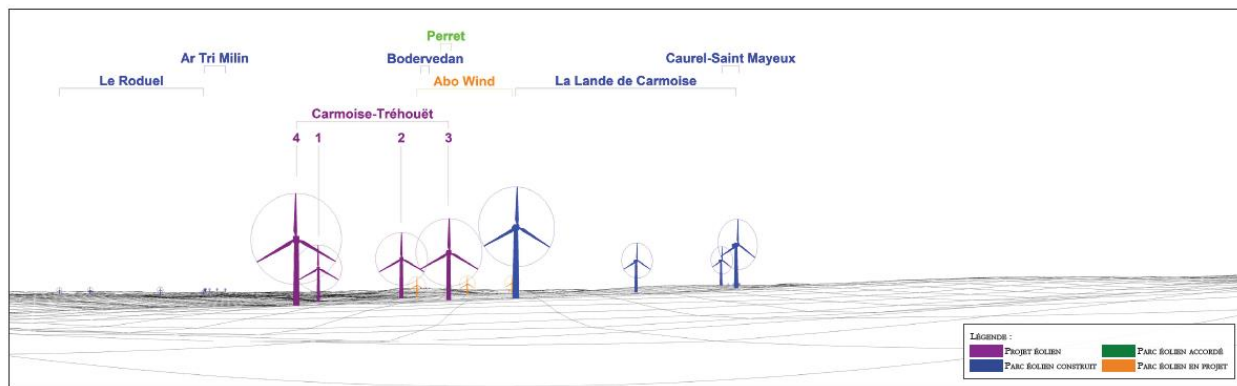
PHOTOMONTAGE N°	3
LOCALISATION	Depuis la Bonille, à l'Est du projet
AIRE D'ÉTUDE CONCERNÉE	Aire immédiate

DATE DE LA PRISE DE VUE	HORAIRE DE LA PRISE DE VUE	DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE	NOMBRE D'ÉOLIENNES DU PROJET VISIBLES
03/09/2019	09h23	785 m (E4)	4/4

PROJET ÉOLIEN DE CARMOISE - TRÉHOUËT



CARTE DE LOCALISATION DU POINT DE VUE N°3







ETAT INITIAL - VUE PANORAMIQUE



PHOTOMONTAGE DU PROJET ÉOLIEN - VUE PANORAMIQUE



PHOTOMONTAGE DU PROJET ÉOLIEN - PERCEPTION OBJECTIVE\* 1/2



PHOTOMONTAGE DU PROJET ÉOLIEN - PERCEPTION OBJECTIVE\* 2/2

## 2.5 Concertation

Ce projet a été réalisé dans une démarche de concertation depuis ses tout débuts jusqu'au choix de l'implantation finale. Les mairies ont été rencontrées fin 2016 et des délibérations favorables ont été prises au cours de l'année 2017. Eolfi a alors pris contact avec les propriétaires exploitants de la zone de projet ; une fois leur accord obtenu, Eolfi a rencontré la société P et T Technologies, exploitante du parc de la Lande-Carmoise, pour l'informer de sa volonté de développer une extension.

Un premier comité de suivi, associant élus et habitants des deux communes, a été mis en place le 2 juillet 2018. Ce comité est chargé de transmettre l'information des réunions aux populations et de collecter les questions des habitants. Ces derniers ont été informés du projet par les bulletins municipaux de janvier 2019.

Le 6 mai 2019, le 2ème comité de suivi a amendé les points de photomontages proposés par le bureau d'études et ajouter d'autres points. Eolfi a validé, en partenariat avec ce comité, les phases finales de concertation avant le dépôt : un troisième comité de suivi au premier trimestre 2020 et deux permanences publiques (une par commune).

Durant les années 2019 et 2020, plusieurs étapes de concertation se sont déroulées autour de l'implantation finale. Le 18 juin 2019, une réunion axée sur la biodiversité s'est tenue à la DDT de Saint Briec. Conformément aux demandes de la DDT, l'implantation finale a été choisie afin de minimiser les impacts environnementaux et a été associée à de forts plans de bridage. Le 28 juin 2019, une journée a été passée sur le terrain avec Madame France, paysagiste conseil de la DDT. D'un commun accord, les implantations envisagées devaient être en extension directe du parc existant et huit points supplémentaires de photomontage ont été alors définis.

Lors de la 3<sup>ème</sup> réunion du comité de suivi, en date du 3 février 2020, la société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1, filiale d'EOLFI, a présenté des photomontages de l'implantation finale, depuis les hameaux qui entourent la zone de projet, permettant ainsi au comité de se faire une réelle idée du projet. La variante n°3 a été validée par le comité de suivi. Ce comité a également été l'occasion d'évoquer les thématiques de financement participatif, et de vulgariser les notions de participation à la dette (prêt pour le projet) et/ou au capital (actions du projet).

Le 4 février 2020, une réunion s'est tenue le matin à Loudéac avec M. LE PROVOST, directeur de Loudéac Communauté – Centre Bretagne et une autre l'après-midi avec M. LE HELLEY, chargé d'opérations en énergie et conseiller en énergie partagée. Ces réunions ont permis de présenter aux communautés de communes les grandes lignes du projet, et des photomontages plus éloignés, depuis Loudéac et Pontivy. Pontivy communauté a prononcé un avis favorable sur le projet lors de la commission du 6 février 2020. Loudéac communauté s'est prononcé oralement, via M. LE PROVOST, de manière favorable au projet.

Une exposition publique a été accessible du 13 février 2020 à Saint-Connec et à Guerlédan, jusqu'à début mars. La société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1 a tenu une permanence dans la journée du 13 février. Le financement participatif a également été évoqué pendant ces réunions.

**PARC EOLIEN DE CARMOISE-TREHOUET**

PRÉSENTATION DU PROJET  
**JEUDI 13 FÉVRIER, RETROUVEZ L'ÉQUIPE EOLFI DÉVELOPPEUR DU PROJET**

**SAINT-CONNEC**  
 De 9h à 13h à la Salle Polyvalente - 1 rue des Fleurs

**GUERLÉDAN (SAINT-GUEN)**  
 De 15h à 19h à la Salle Polyvalente - 3 rue de la Gare

Exposition publique à partir du 13 février dans les Salles Polyvalentes de Saint-Connec et Guerlédan aux horaires d'ouvertures.

**RAPPEL DU PROJET**

- 2 COMMUNES**  
SAINT-CONNEC / GUERLÉDAN (SAINT-GUEN)
- 4 ÉOLIENNES**  
1 à 4 MW / PRESQU'ÎLE / MAJORAIRE
- 9200 FOYERS**  
ALIMENTÉS EN ÉLECTRICITÉ 8 HORS CRÉDIT

Contact : Youssef El Hayani - 06 45 71 53 17

NE PAS UTILISER LA VUE TUBULAIRE - COTES ARMOR 1 - 10, rue de la Gare - 22000 Pontivy - 2020 - Tous droits réservés - 02 96 34 14 14

Invitation aux expositions publiques, février 2020 - Résumé non technique p 22

Les sites internet des deux communes ont relayé l'information de cette exposition et des permanences tenues. Les mairies ont affiché l'invitation ci-dessus au niveau de leurs abords respectifs, (salle polyvalente et abribus pour Saint Connec et mairie et panneaux lumineux pour Mur de Bretagne et Saint Guen). Le matin même de la permanence, un article est paru dans Ouest France présentant le projet et annonçant la permanence. Deux articles sont également parus sur les sites du Télégramme le 17 février et Ouest France le 19. Le maire de Saint Connec a également relayé l'information sur sa page facebook.

En juillet 2020, le dossier est déposé en Préfecture. Neuf mois plus tard, en avril 2021, une demande de compléments a été faite.

Fin 2020, les mairies de Guerlédan et Saint Connec ont annoncé, via le bulletin municipal pour la première et le site internet pour la deuxième, le dépôt du dossier en préfecture et les grandes dates du planning. Un site

internet du projet a également été mis en place, dans lequel figurent toutes les informations clés sur les acteurs, le projet, la concertation et le bénéfice local.

Suite à la réunion qui s'est tenue le 6 juillet 2021 avec les services de l'État, l'implantation du projet a été confirmé et le bridage intensifié.

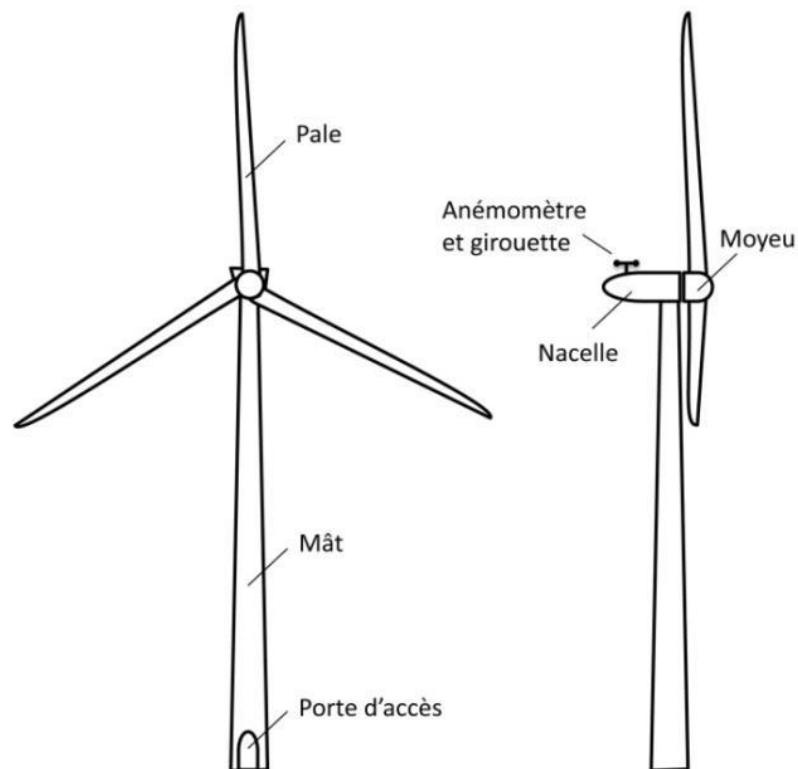
En septembre 2021, un quatrième comité de suivi avec les élus et riverains a permis de présenter l'intégralité de la demande de compléments et de montrer les modifications apportées au projet. Les membres du comité ont confirmé alors leur soutien à l'implantation finale.

En décembre 2021, une plaquette « actualité » a été mise en ligne sur les sites internet des mairies, informant les riverains sur les évolutions du projet et le planning. En janvier 2022, cette plaquette est distribuée dans les boîtes aux lettres de Saint-Connec et Guerlédan.

## 2.6 Étude de danger

L'étude de danger a pour objectif d'évaluer les risques que l'exploitation du parc éolien envisagé, composé de 4 aérogénérateurs, peut représenter pour l'homme. Elle répond aux exigences du classement des éoliennes dans la nomenclature ICPE.

Les éoliennes sont composées d'un mât d'une hauteur maximale de 90 mètres, surmontés d'une nacelle, et d'un rotor, constitué de 3 pales d'un rayon de 60 m. Le projet est implanté sur des terrains agricoles et est constitué d'un réseau électrique inter-éolien enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison.



Le modèle retenu pour l'étude de danger est Vensys VE 120 3.0, d'une puissance de 3MW ; la hauteur au moyeu est de 90 m, la longueur de pale 60 m et la hauteur totale en bout de pale de 150m.

Le rayon de 500 m autour des 4 éoliennes est présenté ci-dessous :

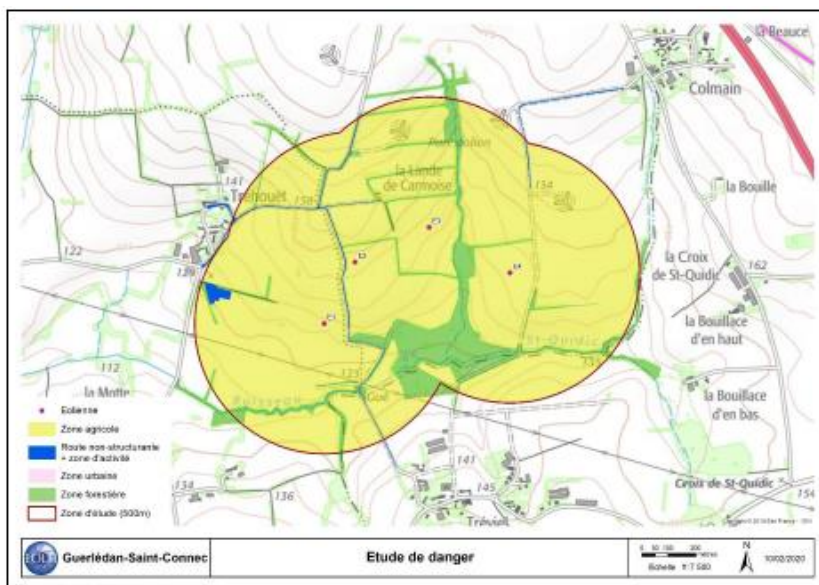


Figure 2 : Plan du projet éolien de Carmoise-Tréhouët (Rayon de 500m autour des éoliennes) [Source : PARC EOLIEN COTES ARMOR 1]

Dans le périmètre d'étude, 4 types de cibles ont été identifiés et sont indiqués dans le tableau suivant :

Dénomination de la cible	Distance en (m) par rapport à la plus proche éolienne	Localisation par rapport à la plus proche éolienne
Terrain agricole	0	Les éoliennes sont implantées en terrains agricoles
Bois	60	Au Nord de l'éolienne E2
Route non structurante (+zone d'activité)	30	A l'ouest de l'éolienne E2

Tableau 1 : Synthèse des cibles présentes dans le périmètre d'étude [Source : PARC EOLIEN COTES ARMOR 1]

Répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateur français entre janvier 2012 et juin 2020

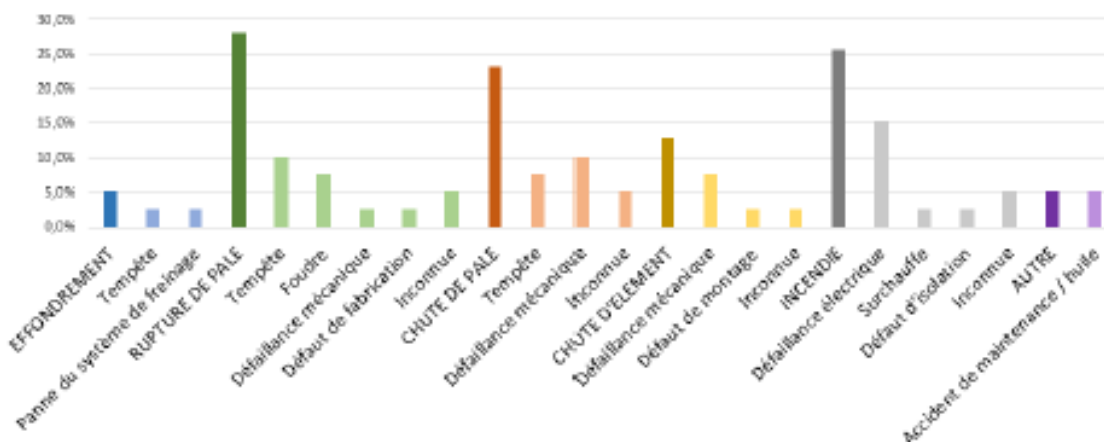


Figure 5 : Retour d'expériences sur le parc éolien français entre 2012 et juin 2020

(Source : Base de données gouvernemental ARIA)

Le tableau ci-dessous récapitule, pour chaque événement retenu, les paramètres de risques, la zone d’effet, la cinétique, l’intensité, la probabilité et la gravité :

E1 à E4					
Scénario	Zone d’effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l’éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale (150 m)	Rapide	Exposition modérée	D (rare) (pour des éoliennes récentes) <sup>1</sup>	Modérée
Chute d’élément de l’éolienne	Zone de survol (60m)	Rapide	Exposition modérée	C (improbable)	Modérée
Chute de glace	Zone de survol (60m)	Rapide	Exposition modérée	A (courante)	Modérée
Projection de pale ou de fragment de pale	500 m autour de l’éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (rare) (pour des éoliennes récentes) <sup>2</sup>	Modérée
Projection de glace	315 m autour de l’éolienne	Rapide	Exposition modérée	B (probable)	Modérée

Tableau 4 : Synthèse des risques et des paramètres associés pour le projet éolien de Carmoise-Tréhouët (Source : PARC EOLIEN COTES ARMOR 1)

Synthèse de l’acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés :

GRAVITÉ des Conséquences	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux	/	/	/	/	/
Catastrophique	/	/	/	/	/
Important	/	/	/	/	/
Sérieux	/	/	/	/	/
Modéré	/	Effondrement de l’éolienne E1 à E4 Projection de pale ou de fragment de pale E1 à E4	Chute d’éléments de l’éolienne E1 à E4	Projection de morceaux de glace E1 à E4	Chute de glace E1 à E4

Tableau 5 : Matrice d’acceptabilité des risques relatifs à chaque éolienne du projet de parc éolien de Carmoise-Tréhouët

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible	Vert	Acceptable
Risque faible	Jaune	Acceptable
Risque important	Rouge	Non acceptable

Aucun événement accidentel redouté n'est situé dans les cases rouges, ce qui signifie qu'il n'existe aucun risque important et jugé inacceptable pour le projet éolien de Carmoise-Tréhouët.

Dans ses conclusions l'étude de danger précise pour chaque accident majeur associé à la zone concernée :

- *Chute de glace*

Dans la zone de surplomb des éoliennes (rayon de 60 m), là où s'observe les phénomènes de chute de glace et d'éléments, l'enjeu humain est défini à un maximum de 0,01 personne. Cette zone représente une gravité modérée pour le phénomène de chute de glace et pour celui de chute d'éléments. Au vu de la probabilité d'occurrence de ces phénomènes, l'enjeu est jugé **acceptable** pour ces 2 scénarios.

- *Effondrement de la machine*

Dans la zone d'effondrement de la machine (rayon de 150 m) l'enjeu humain est évalué à un maximum de 0,08 personne, ce qui représente une gravité modérée. La probabilité d'occurrence étant faible (probabilité D), le niveau de risque est donc jugé **acceptable** pour ce scénario.

- *Projection de glace*

Dans la zone de projection de glace (Rayon de 315 m), l'enjeu humain est défini à 0,35 personne maximum, avec une gravité modérée. Le niveau de risque est donc jugé **acceptable**.

- *Projection de pale*

Dans la zone de projection de pale ou fragment de pale (rayon de 500 m), l'enjeu humain est défini à 0,87 personne maximum. La probabilité d'occurrence de ce phénomène est faible et l'exposition est modérée. Le niveau de risque est donc jugé **acceptable**.

Cette étude de dangers conclut que le site du projet éolien de Carmoise-Tréhouët présente un niveau de risque acceptable.

### 3 Avis MRAe

Les principaux enjeux relevés par la MRAe sont les suivants :

- la **préservation des milieux naturels** en raison de leur qualité écologique (diversité, fonctionnalités) **et de la présence d'espèces volantes**, parmi lesquelles ont été détectées diverses espèces sensibles voire protégées ;
- la **qualité paysagère**, compte-tenu des effets de cumul avec les autres parcs éoliens proches et des risques de dysharmonies visuelles ;
- la **prévention des nuisances** sonores et visuelles, afin de préserver le cadre de vie des riverains.

Le premier avis 2020-008231, du 16 novembre 2020, relevait principalement :

- Le caractère non significatif des impacts résiduels n'est pas assuré, malgré une analyse complète des enjeux relatifs à la faune et la prise de mesures de réduction et de suivi ;
- L'absence de démonstration d'une démarche réelle d'évitement des impacts sur la biodiversité et l'absence de solutions alternatives, notamment le nombre, le type et l'implantation des éoliennes ;
- Les effets cumulés avec les différents parcs éoliens implantés dans le secteur ne sont pas pris en compte concernant l'impact négatif sur la fréquentation des haies par les chauves-souris ;
- L'absence de présentation de solutions alternatives d'implantation concernant les effets du projet sur le paysage ;
- L'absence d'évaluation de l'impact des raccordements électriques entre les éoliennes, les postes de livraisons et le poste source ;
- L'absence de mise en place d'un protocole de suivi avec les riverains concernant les risques de nuisances sonores et visuelles.

Dans l'avis complémentaire du 11 mars 2022, suite aux compléments apportés par le pétitionnaire (13 janvier 2022) au dossier initial, le dossier complété étant celui soumis à l'enquête, la MRAe conclue que :

- L'étude d'impact a beaucoup évolué depuis la dernière version du projet. Sa mise à jour permet une meilleure caractérisation des enjeux de celui-ci et une meilleure prévention de ses incidences potentielles. En particulier, le renforcement du bridage permet désormais l'arrêt de machines sur 98,5 % du temps d'activité des chauves-souris, ce qui devrait permettre une diminution importante de la mortalité de ce groupe d'espèces. Les mesures concrètes pouvant induire à affiner le bridage sont peu précises et nécessitent d'être mieux détaillées.

#### *Réponse Parc Éolien Côtes Armor 1 :*

L'affinement du bridage des éoliennes interviendra en fonction des résultats des suivis d'activité des chiroptères et de leur mortalité. Le bridage des éoliennes sera révisé dès lors que le seuil de cinq chiroptères impactés par an par l'exploitation du parc éolien de Carmoise-Tréhouët est atteint. Tout nouveau bridage donnera lieu à la mise en place d'un nouveau suivi des chiroptères de façon à ne pas affecter leur développement.

- L'étude d'impact a fait l'objet d'une amélioration notable, mais certains points du projet relatifs à l'analyse des variantes et à la prévention des nuisances mériteraient encore d'être améliorés. L'éolienne E3 étant située dans une zone de regroupement des chiroptères, l'étude des variantes devrait être complétée en détaillant les incidences du scénario à 3 éoliennes.

Réponse Parc Éolien Côtes Armor 1 :

La variante 3 apparaît comme le choix le plus satisfaisant sous l'angle de l'évitement. La variante à 3 éoliennes avec suppression de l'éolienne E3 n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Aspect paysager : trop d'espace entre les éoliennes E1, E2 et E4
- Aspect écologique : différence d'impact minime, compte tenu des mesures de réduction, garde au sol de 30 m et bridages des éoliennes protégeant à 98% l'activité des chauves-souris et des mesures de compensation, plantation de haies et semis direct
- Plan technique : réduction de la production avec 3 éoliennes, incertitudes sur la rentabilité du projet
- Plan territorial : le comité de suivi composé d'élus et de riverains soutient l'implantation à 4 éoliennes, retombées fiscales plus importantes.

- Les compléments d'étude en termes de nuisances et de cadre de vie ont permis de compléter les mesures prévues, pour réduire les incidences sur ces enjeux. En revanche, le porteur de projet ne prévoit pas de recueillir la perception des riverains sur les nuisances sonores et les gênes visuelles après mise en service, ce qui serait pertinent pour pouvoir mettre en place des mesures correctives fondées sur des ressentis réels.

Réponse Parc Éolien Côtes Armor 1 :

- Engagement de la société en matière de suivi de la conformité acoustique du projet : une campagne de mesure périodique sera menée sur le plan acoustique (au-delà de l'obligation réglementaire). Ainsi, durant la première année de mise en service, une campagne de mesures de suivi des niveaux acoustiques sera réalisée pour vérifier le respect des dispositions réglementaires, après information de la DREAL, en périodes automnale et hivernale, afin de prendre en compte l'absence de feuilles, diurne et nocturne, sous conditions météorologiques favorables. Ce suivi acoustique sera reconduit après trois années, puis après dix années. Des mesures correctives de bridage seront prises en cas de non-respect des limites d'émissions sonores réglementaires.

- Engagement de la société en matière de suivi du ressenti des riverains, concernant les éventuelles nuisances sonores : la société Parc Eolien Côtes Armor 1 prend l'engagement de mettre en place un suivi du ressenti des riverains vis-à-vis des émergences sonores potentielles des éoliennes. Ce suivi local interviendra en mairie et auprès des riverains, par une enquête de leur ressenti et de leur perception, lors des campagnes de vérification du respect des seuils acoustiques. Ces enquêtes seront réalisées par une campagne de porte à porte.

- Engagements complémentaires sur l'impact visuel :

Mise en place d'une première enquête de ressenti et de perception des riverains dans les 12 mois suivant la mise en service des éoliennes. Cette enquête aura pour objet de proposer aux riverains qui le souhaitent, la mise en place de haies pour masquer la vue sur les éoliennes, et/ou des volets automatiques (par rapport aux ombres portées, voir mesure partie V.2.2.4 de l'étude paysagère)

Une deuxième enquête de ressenti et de perception interviendra dans l'année suivant la première enquête (entre 12 et 24 mois après la mise en service du parc éolien), afin de déterminer si les mesures prises sont satisfaisantes. Dans la négative, la société Parc Eolien Cotes Armor 1 mettra en place, sur le plan paysager, un bridage des éoliennes E1 et E2 afin de réduire les effets des ombres portées, à 30 h par an au maximum pour le hameau de Tréhouët, qui est le seul à être potentiellement concerné. Cette mesure implique de mettre en place des capteurs de luminosité installés au niveau des nacelles des éoliennes, dont le coût s'élève entre 10 000 et 20 000 €.

## 4 Avis personnes publiques

Avis réglementaires du code de l'environnement : ARS, ministère des armées, DGAC, Météo France et DRAC

### 4.1 Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS)

Agence Régionale de Santé : 06/06/2017 ; 10/09/2018.

Dans un courrier du 28/07/2020, l'ARS émet un avis favorable au projet sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrive une campagne de mesures acoustiques lors de la mise en service du parc, afin de confirmer les résultats de l'étude prévisionnelle et de procéder à des modifications si besoin.

#### 4.2 Ministère des armées, direction de la sécurité aéronautique d'Etat (DSAE)

Le Ministère des Armées a été consulté à plusieurs reprises lors de la période d'étude : 21/12/2019 ; 24/12/2019 ; 21/09/2020.

Dans le courrier du 17 mars 2022, il est rappelé la présence d'un faisceau hertzien faisant l'objet d'une servitude de 298 mètres NGF, que les éoliennes E3 et E4 ne devront pas dépasser. L'autorisation d'exploitation est donnée sous réserve du respect du faisceau hertzien, de la mise en place du balisage diurne et nocturne réglementaire.

#### 4.3 Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Direction Générale de l'Aviation Civile : 16/02/2018 ; 18/09/2020 ;

Le département Service National d'Ingénierie Aéroportuaire, dans un courrier du 18 septembre 2020, relève que le projet se situe en dehors des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile, dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation. Il rappelle que le demandeur devra prévoir le balisage diurne et nocturne des éoliennes. Il donne son autorisation à la réalisation du projet.

#### 4.4 Météo France

Météo France : 02/06/2017 ; 05/09/2018 ; 10/08/2020 ;

Dans un courrier du 10 août 2020, Météo-France indique que le projet se situe à 16 km du radar le plus proche (Noyal-Pontivy) utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens.

#### 4.5 Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC)

Direction Générale des Affaires Culturelles : 18/09/2018 ; 31/07/2020 ;

La DRAC informe qu'aucune prescription archéologique ne sera formulée, compte tenu de l'importance et de la localisation du projet. Rappel est fait de signaler à ses services toute découverte fortuite faite lors des travaux.

Durant la phase préparatoire du projet, les services suivants ont également été consultés et ont fait part de leurs remarques éventuelles. Ces courriers figurent également dans le dossier d'enquête.

- Enedis : 08/12/2017
- RTE : 08/12/2017 ; 28/12/2017 ; 10/09/2018
- Centre Régional de la Propriété Foncière : 07/09/2018
- Office National des Forêts : 17/09/2018
- Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur : 21/09/2018
- Bouygues Telecom : 31/08/2018
- Département des Côtes d'Armor \_ Direction du Patrimoine : 17/10/2018
- Service d'Incendie et de Secours : 04/09/2018
- Orange : 27/09/2018
- SFR : 28/08/2018
- GRT Gaz : 31/08/2018



## 5 Déroulement de l'enquête

### 5.1 Phase préalable à l'enquête

#### 5.1.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n° E22000046/35 du 14 avril 2022, le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désigne Christine Bosse en qualité de commissaire enquêtrice.

#### 5.1.2 Préparation, réunions avec le maître d'ouvrage et les autorités administratives

Le 22 avril 2022, la commissaire enquêtrice contacte le service ICPE de la préfecture des Côtes d'Armor en charge du dossier et par échange de courriels, les dates et lieux des permanences sont fixés, l'arrêté et de l'avis sont validés.

Les permanences sont validées avec les différentes mairies concernées :

Jeudi 2 juin 9h-12h : mairie de Mûr-de Bretagne (Guerlédan), ouverture de l'enquête

Mercredi 8 juin 14h-17h : mairie de Saint-Connec

Samedi 18 juin 9h-12h : mairie de Saint-Guen (Guerlédan)

Mardi 21 juin 17h-20h : mairie de Saint-Connec

Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 14h-17h : mairie de Mûr-de Bretagne (Guerlédan), clôture de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête est signé le 4 mai par la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor.

Il est décidé d'utiliser un registre dématérialisé permettant de déposer directement des observations et intégrant celles déposées sur l'adresse mail dédiée au projet.

Le 25 avril 2022, la commissaire enquêtrice contacte Monsieur Youssef El Hayani, en charge du dossier chez EOLFI, afin de convenir d'une réunion de présentation du projet, de la mise en place d'un registre dématérialisé, de la réception des dossiers papiers et l'envoi de la version numérique, ainsi que les lieux d'affichage envisagés.

Le 4 mai 2022, en mairie annexe de Saint-Guen, commune de Guerlédan, en présence de Monsieur Joseph Le Goff, maire de Saint-Guen, Monsieur Youssef El Hayani présente le projet d'installation des 4 aérogénérateurs. Les 3 dossiers d'enquête sont emportés par la commissaire enquêtrice, afin d'être paraphés et redistribués le 24 mai 2022 dans les 3 communes concernées par les permanences, lors d'une réunion d'information du personnel pour le suivi des observations.

#### 5.1.3 Visite sur site

Le 4 mai 2022, suite à la présentation du projet, une visite est effectuée sur le site d'implantation des éoliennes, en lisière de l'éolienne E3. Le mardi 21 juin, la commissaire enquêtrice se rend sur tous les sites d'implantation, ainsi que dans les hameaux avoisinants, afin d'évaluer le futur impact visuel du projet.

#### 5.1.4 Affichage

L'affichage a été réalisé au format A2 fond jaune décor noir sur 10 points du secteur, le 16 mai 2022 :

1. Guerlédan - Mûr de Bretagne : Office de Tourisme
2. Guerlédan - Mûr de Bretagne : entre l'intermarché et la pharmacie
3. Guerlédan - Saint Guen : entre le restaurant et l'église
4. N164 vers St-Connec et Carmoise
5. « Les 4 routes », croisement D81 D81A
6. Carmoise (Hameau de Guerlédan - St Guen)
7. Colmain (Hameau de Guerlédan - St Guen)
8. Tréviel (Hameau de Saint-Caradec)
9. Saint-Connec : arbre devant la salle polyvalente
10. Tréhouët (Hameau de Saint-Connec)



### 5.1.5 Publicité-Presse

Le premier avis d'enquête est paru le 12 mai 2022 et le deuxième avis le 3 juin 2022, dans Ouest France et le Télégramme, éditions des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Le 10 mai 2022, un article est publié dans le Télégramme dans la rubrique locale de Guerlédan et le 2 juin, dans Ouest France à la rubrique Loudéac et son pays, annonçant le projet et l'enquête publique à venir.

Le 18 mai 2022, le dossier complet est en ligne sur le site du registre dématérialisé, accessible grâce à l'adresse et le QR code indiqués sur l'avis.

## 5.2 Phase d'enquête publique

Le pétitionnaire a mandaté un huissier, afin de vérifier la complétude des dossiers et l'affichage sur site.

3 passages ont été effectués : 17/18 mai, 02 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il a été confirmé à la commissaire enquêtrice lors des 2 derniers passages (début et clôture de l'enquête), que tout était en ordre.

### 5.2.1 Déroulement des permanences

1. Jeudi 2 juin 9h-12h : mairie de Mûr-de Bretagne (Guerlédan), ouverture de l'enquête  
Aucune visite, le registre est vierge ;
2. Mercredi 8 juin 14h-17h : mairie de Saint-Connec  
Aucune visite, le registre est vierge ;
3. Samedi 18 juin 9h-12h : mairie de Saint-Guen (Guerlédan)  
Visite de l'association « Non aux éoliennes Mûroises », qui dépose une observation ;
4. Mardi 21 juin 17h-20h : mairie de Saint-Connec  
Visite de 4 riverains qui déposent 4 observations ;
5. Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 14h-17h : mairie de Mûr-de Bretagne (Guerlédan) clôture de l'enquête.  
Visite d'un élu qui dépose une observation

### 5.2.2 Clôture

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à 17h l'enquête est close. À l'issue de la dernière permanence à Guerlédan (Mûr-de-Bretagne), siège de l'enquête, le registre d'enquête est clos. Un mail confirme la fermeture automatique du registre dématérialisé. Le registre de la mairie de Saint-Guen et celui de Saint-Connec sont récupérés et clos par la commissaire enquêtrice.

### 5.3 Phase à l'issue de l'enquête

#### 5.3.1 Bilan comptable de l'enquête

14 observations écrites ont été recueillies, 2 sur le registre Guerlédan St Guen (GUENR1-GUENR2), 4 sur le registre de Saint-Connec (CONNECR1 à R4), 1 sur le registre Guerlédan Mûr-de-Bretagne (MURR1) et 7 sur le registre dématérialisé (DEMAT-2 à 8). Aucun courrier postal n'a été reçu.

#### 5.3.2 Recueil des observations - Synthèse par thèmes

Les observations émanent de particuliers, d'une association NAEM (Non Aux Éoliennes Muroises), d'une entreprise de travaux publics et d'un anonyme.

Elles portent sur les points suivants :

- 1. Dossier-Pertinence des études réalisées : GUEN-R1, DEMAT-4, MUR-R1
- 2. Emploi : DEMAT-2
- 3. Tourisme : GUEN-R1, DEMAT-4, GUEN-R2, MUR-R1
- 4. Mesures de suivi : CONNEC-R1
- 5. Nuisances : environnement, bruit, paysage : DEMAT-6, CONNEC-R2, CONNEC-R3, DEMAT-3, DEMAT-4, DEMAT-5, GUEN-R2, DEMAT-7, MUR-R1
- 6. Pertinence du projet/environnement : CONNEC-R4, DEMAT-7, DEMAT-8
- 7. Concertation préalable : DEMAT-4, MUR-R1
- 8. Patrimoine : DEMAT-4, DEMAT-7, MUR-R1

#### 5.3.3 Procès-verbal de l'enquête

Le procès-verbal de synthèse est envoyé en courriel et présenté en visio-conférence le 11 juillet 2022, à Messieurs Youssef EL HAYANI, en charge du dossier, référent projet pour la société PARC EOLIEN COTES ARMOR1, et Daniel VOJNITS, son responsable pour la société EOLFI.

Il comprend un courrier reprenant le déroulement des permanences, les thèmes évoqués dans les observations et une question que la commissaire enquêtrice a souhaité poser en complément des observations recueillies.

L'intégralité des observations ainsi qu'une synthèse par thèmes sont jointes en annexe.

Le procès-verbal de synthèse figure en annexe dans son intégralité. Annexes 6.4 et 6.5

#### 5.3.4 Mémoire en réponse

PARC EOLIEN COTES ARMOR1 fait parvenir le mémoire en réponse par courriel le 12 juillet 2022. Annexe 6.6

Fin de la partie 1 du rapport

Fait à Guerlédan,  
Le 24 juillet 2022

Christine Bosse

Commissaire enquêtrice



## 6 Annexes

### 6.1 Arrêté



Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales

#### Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à autorisation environnementale  
Projet de parc éolien de Carmoise Tréhouët – Société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1  
sur les communes de Guerlédan et Saint-Connec

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 23 juillet 2020, complétée le 13 janvier 2021, par la société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1 SAS siège social – 10 Place de Catalogne – 75014 PARIS, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit «de Carmoise Tréhouët» comprenant quatre aérogénérateurs et trois postes de livraison sur les communes de Guerlédan et Saint-Connec ;

**Vu** le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

**Vu** les avis délibérés émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) les 16 novembre 2020 et 11 mars 2022 et la réponse apportée par la société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1 SAS le 25 avril 2022 ;

**Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 5 avril 2022 ;

**Vu** la décision du 14 avril 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Christine BOSSE ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

**SUR proposition** de la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
www.cotes-darmor.gouv.fr



**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique de 30 jours est ouverte du **jeudi 2 juin 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022**, sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN COTES ARMOR 1 SAS, siège social, 10 Place de Catalogne – 75014 PARIS, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « de Carmoise Tréhouët » comprenant quatre aérogénérateurs et trois postes de livraison sur les communes de Guerlédan et Saint-Connec.

La mairie de Guerlédan est désignée siège de l'enquête publique.

**Article 2 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera dans les mairies de Guerlédan et de Saint-Connec du **jeudi 2 juin 2022, 09h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 1<sup>er</sup> juillet, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

**Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Madame Christine BOSSE a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet en mairie de Guerlédan et de Saint-Connec aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

DATES	GUERLÉDAN 2 rue Sainte-Suzanne Mûr-de-Bretagne 22530 - GUERLÉDAN	SAINT-CONNEC 1 rue des Fleurs 22530 - SAINT-CONNEC
jeu. 2 juin 2022	9H00 - 12H00	
mer. 8 juin 2022		14H00 - 17H00
<b>sam. 18 juin 2022</b>	9H00 – 12H00 (Ouverture exceptionnelle de la mairie de Saint-Guen - 5 rue Sénéchal – Saint-Guen 22530 GUERLEDAN )	
mar. 21 juin 2022		<b>17H00 – 20H00</b> (ouverture exceptionnelle de la mairie)
ven. 1 <sup>er</sup> juillet 2022	14H00 - 17H00	

**Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/eolfi-gsc> accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :  
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le dossier imprimé pourra être consulté dans les mairies de Guerlédan et de Saint-Connec, aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous :

	GUERLEDAN	SAINT-CONNEC
Lundi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	Fermé
Mardi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	14H00 - 17H30
Mercredi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	14H00 - 17H30
Jeudi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	14H00 - 17H30
Vendredi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	14H00 - 16H30
Samedi	Fermé	Fermé

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairies de Guerlédan et de Saint-Connec, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition dans les mairies de Guerlédan et de Saint-Connec et lors de chaque permanence du commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [eolfi-gsc@registredemat.fr](mailto:eolfi-gsc@registredemat.fr) du jeudi 2 juin 2022, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022, 17h00, heure de clôture de l'enquête ou directement à partir du site du registre dématérialisé [www.registredemat.fr/eolfi-gsc](http://www.registredemat.fr/eolfi-gsc) accessible en scannant le QR Code ci-dessus

- par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Guerlédan, du jeudi 2 juin au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022, à l'adresse suivante : Guerlédan : Mairie – 2 rue Sainte-Suzanne – 22530 GUERLÉDAN

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/eolfi-gsc>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Youssef EL HAYANI , responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : [y.el-hayani-taib@shell.com](mailto:y.el-hayani-taib@shell.com) ou par téléphone au n° 06 45 71 53 17.

#### Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Guerlédan, Saint-Connec, Saint-Caradec, Le Quillio, Loudéac, Saint-Thélo, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Hémonstoir, Trévé, Merléac (Côtes d'Armor), Kergrist, Croixanvec et Saint-Gérand (Morbihan), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **mercredi 18 mai 2022** au plus tard et jusqu'à la

clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.

- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registredemat.fr/eolfi-gsc> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor et Morbihan. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

#### **Article 6 : Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Guerlédan, Saint-Connec, Saint-Caradec, Le Quillio, Loudéac, Saint-Thélo, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Hémonstoir, Trévé, Merléac (Côtes d'Armor), Kergrist, Croixanvec et Saint-Gérand (Morbihan) et des conseils communautaires de « Loudéac Communauté Bretagne Centre » et de « Pontivy Communauté ».

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **samedi 16 juillet 2022** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

#### **Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur**

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, les maires de Guerlédan et de Saint-Connec les tiendront à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée au pétitionnaire et aux maires de Saint-Caradec, Le Quillio, Loudéac, Saint-Thélo, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Hémonstoir, Trévé, Merléac (Côtes d'Armor), Kergrist, Croixanvec et Saint-Gérand (Morbihan) ainsi qu'aux conseils communautaires de « Loudéac Communauté Bretagne

Centre » et de « Pontivy Communauté », pour information.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

**Article 8 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Guerlédan, Saint-Connec, Saint-Caradec, Le Quillio, Loudéac, Saint-Thélo, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Hémonstoir, Trévé, Merléac (Côtes d'Armor), Kergrist, Croixanvec et Saint-Gérand (Morbihan), le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

- 4 MAI 2022

Saint-Brieuc le  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA



6.2 Affichage

Panneaux Enquête publique	Longitude	Latitude
1. Guerlédan _ Mûr de Bretagne _ Office de Tourisme	2°59'6.85"O	48°12'5.80"N
2. Guerlédan _ Mûr de Bretagne _ Entre intermarché et pharmacie	2°59'13.9"O	48°11'53.6"N
3. Guerlédan - Saint Guen - entre restaurant et église	2°56'14.86"O	48°13'2.31"N
4. N164 vers St-Connec et Carmoise	2°55'36.98"O	48°12'32.02"N
5. « Les 4 routes », croisement D81 D81A	2°56'11.70"O	48°11'29.30"N
6. Carmoise (Hameau de Guerlédan - St Guen)	2°55'21.6"O	48°12'11.5"N
7. Colmain (Hameau de Guerlédan - St Guen)	2°53'24.28"O	48°11'57.36"N
8. Tréviel (Hameau de Saint-Caradec)	2°53'37.2"O	48°10'56.0"N
9. Saint-Connec _ arbre salle polyvalente	2°55'12.97"O	48°10'38.28"N
10. Tréhouët (Hameau de Saint-Connec)	2°54'55.8"O	48°11'22.5"N



6.3 Parutions journaux

**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de brél - CS 56324 - 35063 RENNES Cedex  
SAS au capital de 480 000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z  
CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

De la part de : **Peggy CLAUDIN** DESTINATAIRE : **PREFECTURE DES COTES D'ARMOR DROT / BUREAU DE DEVELOPPEMENT DURABLE LAURENCE LEVAVASSEUR**

Date et heure d'envoi : 05/05/2022 11:44:19 Votre référence :  
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci) Numéro d'ordre : 7386781

---

**ATTESTATION DE PARUTION**  
(sous réserve d'indicateurs techniques)

Nous soussigné, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS  
PARC EOLIEN COTES ARMOR 1  
GUERLEDAN ET SAINT-CONNEC**

Cette annonce paraîtra sur (les) support(s) et (aux) la date(s) indiqué(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE	LA 12/06/2022
OUEST-FRANCE	LA 12/06/2022
LE TELEGRAMME	LA 12/06/2022
LE TELEGRAMME	LA 12/06/2022

Vincent TOUSSAINT  
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

10, Rue de brél - CS 56324 - 35063 RENNES Cedex  
SAS au capital de 480 000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z  
CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

De la part de : **Peggy CLAUDIN** DESTINATAIRE : **PREFECTURE DES COTES D'ARMOR DROT / BUREAU DE DEVELOPPEMENT DURABLE LAURENCE LEVAVASSEUR**

Date et heure d'envoi : 05/05/2022 11:44:19 Votre référence :  
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci) Numéro d'ordre : 7286784

---

**ATTESTATION DE PARUTION**  
(sous réserve d'indicateurs techniques)

Nous soussigné, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS  
PARC EOLIEN COTES ARMOR 1  
GUERLEDAN ET SAINT-CONNEC**

Cette annonce paraîtra sur (les) support(s) et (aux) la date(s) indiqué(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE	LA 03/06/2022
OUEST-FRANCE	LA 03/06/2022
LE TELEGRAMME	LA 03/06/2022
LE TELEGRAMME	LA 03/06/2022

Vincent TOUSSAINT  
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

4 | Le Télégramme

Mardi 30 mai 2022

CHEZ VOUS

Les projets éoliens fleurissent en Centre-Bretagne. TELÉGRAMME/STANISLAS COZIC



GUERLEDAN  
Projet éolien : l'enquête publique débute le 2 juin

Le projet éolien de Carmoise-Tréhouët, situé sur les communes de Guerledan et Saint-Connec, sera soumis à enquête publique le 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet.

Le projet éolien de Carmoise-Tréhouët, situé sur les communes de Guerledan et Saint-Connec, sera soumis à enquête publique le 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet.

En effet, le projet a pu être déposé en préfecture en juillet 2020. Une demande de compléments a été formulée par l'administration en avril 2021 et à quelques points ont été ajoutés, notamment sur les mesures d'accompagnement, paysagères et acoustiques. « Afin de l'évaluer, l'implantation est quant à elle redéfinie avec quatre éoliennes de 150 m en bout de pays dont trois à Guerledan (Saint-Guen) et une à Saint-Connec.

Un dossier complet à examiner dans les mairies. Plus précisément à l'enquête publique qui va se dérouler du 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet prochain. À l'issue de ce-ci, la commissaire enquêteuse donnera un avis favorable ou défavorable, et le préfet aura le dernier mot pour donner ou non l'autorisation d'exploiter le parc éolien.

CORLAY

La caserne des sapeurs-pompiers a ouvert ses portes... et recrute

Dimanche 8 mai, une belle affluente a marqué les portes de la caserne de Corlay. Les sapeurs-pompiers de Corlay en collaboration avec la caserne de Quimlin, diverses animations étaient prévues : simulation d'accident de voiture avec incorporation, animations secours, sortie de la caserne de Quimlin. C'est une formation diplômante et présente les manœuvres de lance, sans oublier un parcours dédié aux enfants.

Les jeunes peuvent s'inscrire pour la rentrée. Le centre de Corlay, sous la direction de Jérôme Cornillet, avait invité les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) de Quimlin à profiter de quelques manœuvres.



Les sapeurs-pompiers de Corlay ont ouvert leurs portes aux jeunes sapeurs-pompiers.

SAINTE-HELENE

Le jeune conseiller communautaire a pris part à la commémoration

Le jeune conseiller communautaire de Sainte-Hélène, David Rogier, a pris part à la commémoration de la Libération de la Bretagne.



David Rogier, conseiller communautaire de Sainte-Hélène, lors de la commémoration de la Libération de la Bretagne.

Loudéac et son pays

L'enquête publique fixe un cap pour le parc éolien

Guerledan (Saint-Guen) — Le projet du parc de quatre éoliennes est toujours sur les rails. L'enquête publique débute ce mardi jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> juillet.



Yves Le Gall, chef de projet éolien chez Eolif.

Le projet éolien de Carmoise-Tréhouët, situé sur les communes de Guerledan et Saint-Connec, sera soumis à enquête publique le 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet.

En effet, le projet a pu être déposé en préfecture en juillet 2020. Une demande de compléments a été formulée par l'administration en avril 2021 et à quelques points ont été ajoutés, notamment sur les mesures d'accompagnement, paysagères et acoustiques.

Afin de l'évaluer, l'implantation est quant à elle redéfinie avec quatre éoliennes de 150 m en bout de pays dont trois à Guerledan (Saint-Guen) et une à Saint-Connec.

Un dossier complet à examiner dans les mairies. Plus précisément à l'enquête publique qui va se dérouler du 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

À l'issue de ce-ci, la commissaire enquêteuse donnera un avis favorable ou défavorable, et le préfet aura le dernier mot pour donner ou non l'autorisation d'exploiter le parc éolien.

Le projet éolien de Carmoise-Tréhouët, situé sur les communes de Guerledan et Saint-Connec, sera soumis à enquête publique le 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet.

En effet, le projet a pu être déposé en préfecture en juillet 2020. Une demande de compléments a été formulée par l'administration en avril 2021 et à quelques points ont été ajoutés, notamment sur les mesures d'accompagnement, paysagères et acoustiques.

Afin de l'évaluer, l'implantation est quant à elle redéfinie avec quatre éoliennes de 150 m en bout de pays dont trois à Guerledan (Saint-Guen) et une à Saint-Connec.

Un dossier complet à examiner dans les mairies. Plus précisément à l'enquête publique qui va se dérouler du 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

À l'issue de ce-ci, la commissaire enquêteuse donnera un avis favorable ou défavorable, et le préfet aura le dernier mot pour donner ou non l'autorisation d'exploiter le parc éolien.

Le projet éolien de Carmoise-Tréhouët, situé sur les communes de Guerledan et Saint-Connec, sera soumis à enquête publique le 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet.

Un concours équestre solidaire, ce week-end

Guerledan (Morbihan) — Un concours équestre solidaire a eu lieu ce week-end.



Mylène Sarrazin, David Rogier, Michel Sarrazin, Hakime Rogier et Laura qui monte à Tardou.

Le concours équestre solidaire a eu lieu ce week-end.

Il a été organisé par l'association des cavaliers de Guerledan.

Le concours a été financé par les communes de Guerledan et Saint-Connec.

Le concours a été ouvert à tous les cavaliers.

Le concours a été très apprécié par les participants.

Le concours a été un succès.

Le concours a été organisé par l'association des cavaliers de Guerledan.

Le concours a été financé par les communes de Guerledan et Saint-Connec.

Le concours a été ouvert à tous les cavaliers.

Le concours a été très apprécié par les participants.

Le concours a été un succès.

Le concours a été organisé par l'association des cavaliers de Guerledan.

Le concours a été financé par les communes de Guerledan et Saint-Connec.

Le concours a été ouvert à tous les cavaliers.

Le concours a été très apprécié par les participants.

Le concours a été un succès.

Le concours a été organisé par l'association des cavaliers de Guerledan.

Le concours a été financé par les communes de Guerledan et Saint-Connec.

Le concours a été ouvert à tous les cavaliers.

## 6.4 Procès-verbal de synthèse

Christine BOSSE  
Commissaire enquêtrice

PARC EOLIEN COTES ARMOR 1  
10 place de Catalogne  
75014 PARIS

À l'attention de Monsieur Youssef EL HAYANI

Lanvénegen, le 08/07/2022

Objet : Enquête publique –Parc éolien Carmoise-Tréhouët  
Procès-verbal de synthèse des observations  
(En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement)

**PJ : Copie de l'intégralité des observations recueillies  
1 tableau des synthèses des observations par thèmes**

Monsieur,

Par décision du 14 avril 2022, le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice, afin de mener l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN COTE ARMOR 1, pour l'implantation et l'exploitation d'un parc de 4 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison sur les communes de Guerlédan et Saint-Connec.

Par arrêté du 4 mai 2022, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante, qui s'est déroulée du 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 5 de votre arrêté, la synthèse des observations écrites recueillies au cours de l'enquête qui vient de se dérouler.

J'ai tenu 5 permanences :

- le 2 juin 9h-12h ouverture de l'enquête en mairie de Guerlédan (Mûr-de-Bretagne)
- le 8 juin 14h-17h en mairie de Saint-Connec
- le 18 juin de 9h à 12h en mairie de Saint-Guen (Guerlédan)
- le 21 juin de 17h à 20h en mairie de Saint-Connec
- le 1<sup>er</sup> juillet 14h à 17h date de clôture de l'enquête, en mairie de Guerlédan (Mûr-de-Bretagne).

J'ai rencontré 9 personnes lors de ces permanences.

14 observations écrites ont été recueillies, 2 sur le registre Guerlédan St Guen (GUENR1-GUENR2), 4 sur le registre de Saint-Connec (CONNCR1 à R4), 1 sur le registre Guerlédan Mûr-de-Bretagne (MURR1) et 7 sur le registre dématérialisé (DEMAT-2 à 8). Aucun courrier postal n'a été reçu.

L'intégralité de ces observations sont en copies jointes à ce courrier et sont synthétisées dans le tableau joint : tableau général des observations.

Elles émanent de particuliers, d'une association NAEM (Non Aux Eoliennes Muroises), d'une entreprise de travaux publics et d'un anonyme.

Elles portent sur les points suivants :

- 1. Dossier-Pertinence des études réalisées : GUEN6R1, DEMAT-4, MUR-R1
- 2. Emploi : DEMAT-2
- 3. Tourisme : GUEN-R1, DEMAT-4, GUEN-R2, MUR-R1
- 4. Mesures de suivi : CONNEC-R1
- 5. Nuisances : environnement, bruit, paysage : DEMAT-6, CONNEC-R2, CONNEC-R3, DEMAT-3, DEMAT-4, DEMAT-5, GUEN-R2, DEMAT-7, MUR-R1
- 6. Pertinence du projet/environnement : CONNEC-R4, DEMAT-7, DEMAT-8
- 7. Concertation préalable : DEMAT-4, MUR-R1
- 8. Patrimoine : DEMAT-4, DEMAT-7, MUR-R1

Enfin, compte tenu à la fois des observations recueillies et de l'ensemble des éléments du dossier soumis à l'enquête, je vous saurais gré de bien vouloir répondre à la question complémentaire formulée ci-dessous :

- ❖ Il a été évoqué lors de la concertation, la possibilité d'un financement participatif. Est-ce toujours d'actualité, sous quelle forme et à quelle temporalité du projet l'envisagez-vous ?

Je vous serais obligée de bien vouloir me faire part de vos réponses à toutes ces observations et de préciser la suite que vous entendez réserver aux propositions.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse dans le délai réglementaire maximum de 15 jours, ou de me préciser d'ici quelle date vous envisagez de me les transmettre.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La commissaire enquêtrice

Christine Bosse



Attestation de réception :

à Paris

le 11/07/22

Youssef EL HAYANI  
Chef de projet éolien  
EOLFI  
S 88

PARC EOLIEN COTES ARMOR 1  
RCS 841 367 741  
CARMOISE - TREHOUEUET - COTES ARMOR 1

## 6.5 Synthèse des observations par thèmes

### Enquête publique Parc éolien de Carmoise-Tréhouët Observations classées par thèmes

N°	date	source	N° Observation	Prénom-Nom Adresse	Résumé de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
----	------	--------	----------------	--------------------	-------------------------	-----------------------------

#### THEME 1 : PERTINENCE DES ÉTUDES RÉALISÉES

3	18/06/22	R ST GUEN	GUEN-R1	NAEM Association Non Aux Eoliennes Mûroises	Aucune indication des coordonnées GPS pour calculer la distance des 500m Pourquoi ne pas mutualiser les postes de livraison existants et éviter la construction de nouvelles infrastructures ? Raccordement électrique : maillage souterrain existant pour les 4 éoliennes existantes, fournir le plan une mutualisation a-t-elle été envisagée ? Zone humide dévastée par les travaux, sans doute irrémédiablement, rien n'est envisagé pour la sauvegarde de la flore et la faune (loutres) ? Encerclement de Mûr par les éoliennes, passé sous silence, aimerait une vision 3D à partir du bourg de Mûr	
27/06/22	DEMAT	DEMAT-4	Marie-Lise GUILLAUME Perscren GUERLEDAN	Propriétaire d'un gîte 3 épis à Mûr-de-Bretagne..... Démarche éviter réduire compenser non respectée dans ce dossier, nous n'avons pas été consultés Effaré par le développement anarchique de 4 éoliennes à 200 m de 4 existantes, sans coordination ni mutualisation ou optimisation des installations de livraison Opposée au projet, conception déraisonnable et méthode non respectueuse des riverains.		
1/07/2022	R MUR	MUR-R1	Joseph LE GOFF ADJ GUERLEDAN	.....la trentaine de personnes présentes à la réunion publique du 13/02/2020 ont laissé un avis favorable et apprécié le sérieux des études réalisées, ....		

1

### Enquête publique Parc éolien de Carmoise-Tréhouët Observations classées par thèmes

#### THEME 2 EMPLOI

7/06/22	Mail	DEMAT-2	Gérard ROLLIN COLAS	Société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux (200 emplois en Côtes d'Armor) dont une part importante de l'activité est liée à l'éolien. En temps qu'entrepreneur et employeur du territoire, apporte son soutien plein et entier au projet (6 personnes mobilisées pendant 5 mois environ)	
---------	------	---------	------------------------	--	--

#### THEME 3 TOURISME

18/06/22	R ST GUEN	GUEN-R1	NAEM Association Non Aux Eoliennes Mûroises	Inadmissible « d'oublier » les acteurs du tourisme de Mûr, qui souhaite développer son potentiel touristique	
27/06/22	DEMAT	DEMAT-4	Marie-Lise GUILLAUME Perscren GUERLEDAN	Propriétaire d'un gîte 3 épis à Mûr-de-Bretagne, les locataires apprécient la vue sur les collines de la vallée de Poulancre. Ce projet contribuera à dénaturer les paysages de Mûr-de-Bretagne, difficulté d'attirer des touristes, label remis en cause, revenus en baisse, investissement dévalorisés.	
27/06/22	R ST GUEN	GUEN-R2	Loïc et Jacqueline BERTHO	..... Accueillent des touristes britanniques, hollandais et américains, curieux de comprendre les bénéfices des éoliennes et les trouvent majestueuses. Totalement favorable au projet.	
1/07/2022	R MUR	MUR-R1	Joseph LE GOFF ADJ GUERLEDAN	.....Le parc est éloigné de la zone touristique.....	

2

## Enquête publique Parc éolien de Carmoise-Tréhouët Observations classées par thèmes

## THEME 4 MESURES DE SUIVI

20/06/22	R ST CONNEC	CONNECR1	LE METAYER 4 Le Cosquer	Ma maison se situe à proximité des futures éoliennes. Un micro a été posé sur ma propriété, je souhaiterais que de nouvelles mesures soient faites après démarrage et que le résultat me soit communiqué. Je suis favorable au nouveau projet	
----------	----------------	----------	----------------------------	---	--

## THEME 5 NUISANCES : ENVIRONNEMENT BRUIT PAYSAGE

30/06	DEMAT	DEMAT-6	Pierre ROBINOT Kerbastard Mûr de Bretagne	Déplacer les cultures, déplacer les haies, proposer des stores aux riverains pour atténuer les nuisances visibles, signalisation, ombre portée, effets stroboscopiques. Finalement ce sont les gens, les animaux et les oiseaux qui gênent les éoliennes. Saccager les écosystèmes pour protéger la planète .....de qui se moque-t-on ?	
-------	-------	---------	---	--	--

20/06/22	R ST CONNEC	CONNECR2	Pascal COLLET et Nadine LE METAYER Tréhouët	Concerné par l'installation d'une éolienne, donne un avis favorable au projet, n'est pas impacté par le parc actuel ni par le bruit.	
----------	----------------	----------	---	--	--

20/06/22	R ST CONNEC	CONNECR3	Marylène DUAUT 6 Le Cosquer	Favorable au projet, n'étant pas gênée par le parc actuel .	
----------	----------------	----------	--------------------------------	---	--

20/06/22	DEMAT	DEMAT-3	Anonyme	Projet bien étudié, en prolongement d'un parc existant facilitant l'intégration paysagère	
----------	-------	---------	---------	---	--

27/06/22	DEMAT	DEMAT-4	Marie-Lise GUILLAUME Perscren GUERLEDAN	Propriétaire d'un gîte 3 épis à Mûr-de-Bretagne, les locataires apprécient la vue sur les collines de la vallée de Poulancre. Ce projet contribuera à dénaturer les paysages de Mûr-de-Bretagne, .... demande de disposer de photomontages à partir de notre point de vue.....	
----------	-------	---------	--	---	--

3

## Enquête publique Parc éolien de Carmoise-Tréhouët Observations classées par thèmes

30/06	DEMAT	DEMAT-5	Pierre ROBINOT Kerbastard Mûr de Bretagne	Présent lors de l'avis favorable du conseil municipal au projet, seule la question de nuisances occasionnées aux riverains, a été posée, un riverain a répondu non et vote favorable à l'unanimité. La très grande majorité du conseil méconnaît le dossier et aurait dû s'abstenir.	
-------	-------	---------	---	--	--

27/06/22	R ST GUEN	GUEN-R2	Loïc et Jacqueline BERTHO	Aucune dégradation de l'environnement constatée, depuis l'installation du 1 <sup>er</sup> parc. .... Totalement favorable au projet.	
----------	-----------	---------	------------------------------	--	--

30/06	DEMAT	DEMAT-7	Pierre ROBINOT Kerbastard Mûr de Bretagne	L'éolien n'a pas d'impact sur les riverains, FAUX, allez-vous promener ici ou là et demander aux riverains, bruit , infra sons, troubles divers..... A ce titre j'attire votre attention sur le fait que L'AFFSET, Agence Française de sûreté sanitaire des populations a estimé que la distanciation vis à vis des habitations devait être de 1500 mètres . Les lobbies ont fait le reste et retoqué le décret de 2015 validé par le sénat interdisant toute implantation d'éoliennes à moins de 1000 m des habitations .	
-------	-------	---------	---	--	--

1/07/2022	R MUR	MUR-R1	Joseph LE GOFF ADJ GUERLEDAN	Soutient pleinement le projet. N'a reçu aucune plainte ou désapprobation sur le parc existant ou le projet de la part des riverains. .... un élu agriculteur installé sous les éoliennes existantes, a exprimé lors du conseil municipal du 23 juin 2022 son approbation à l'extension du parc existant, n'ayant rencontré aucun problème sur son élevage laitier. ...	
-----------	-------	--------	---------------------------------	--	--

4

Enquête publique Parc éolien de Carmoise-Tréhouët Observations classées par thèmes

**THEME 6 PERTINENCE DU PROJET EOLIEN / ENVIRONNEMENT**

20/06/22	R ST CONNEC	CONNEC R4	Christine LE JEUNE élué 164 rue de la Fontaine ST CONNec	Trouve tout à fait intéressant d'accepter un projet de cet ordre à l'heure actuelle	
30/06	DEMAT	DEMAT-7	Pierre ROBINOT Kerbastard Mûr de Bretagne	<p>L'éolien est une solution au changement climatique, FAUX, l'électricité en France est déjà décarbonnée.</p> <p>L'énergie éolienne étant intermittente, il faudra compenser avec des centrales au gaz ou au charbon.</p> <p>L'éolien est une source d'énergie gratuite, FAUX, Il est d'un coût énorme pour les finances publiques et le Consommateur, nous nous en apercevrons très rapidement. L'éolien ne pollue pas, FAUX, des milliers de tonnes de béton d'acier, de matériaux non recyclables, le bilan carbone d'une éolienne, de l'extraction des matières premières, des transports, des fabrications en de multiples points de la planète, des livraisons et montage est une aberration écologique.</p> <p>Détruire des écosystèmes pour sauvegarder la planète est un non-sens.</p> <p>L'éolien n'a pas d'impact sur les riverains, FAUX, allez-vous promener ici ou là et demander aux riverains, bruit, infra sons, troubles divers..... A ce titre j'attire votre attention sur le fait que L'AFFSET, Agence Française de Sécurité sanitaire des populations a estimé que la distanciation vis à vis des habitations devait être de 1500 mètres. Les lobbies ont fait le reste et retoqué le décret de 2015 validé par le sénat interdisant toute implantation d'éoliennes à moins de 1000 m des habitations.</p> <p>L'éolien n'a pas d'impact sur les valeurs immobilières, rapport de l'ADEME diligenté par..... je vous laisse deviner.</p> <p>En résumé, l'éolien n'apporte strictement aucune réponse quant à la réduction des effets de serre, bien au contraire.</p> <p>De grâce, renseignez-vous objectivement sur ce sujet.</p>	

5

Enquête publique Parc éolien de Carmoise-Tréhouët Observations classées par thèmes

30/06	DEMAT	DEMAT-8	Pierre ROBINOT Kerbastard Mûr de Bretagne	Le Centre Bretagne est saturé de parcs éoliens, que deviennent nos paysages ? Voilà ce que nous allons laisser à nos enfants, L'homme n'a jamais dépensé sans profit, faire confiance aux promoteurs pour tenir leur parole dans l'engagement qu'ils ont pris dans le démantèlement de ces structures, me paraît bien incertain.....à qui appartiendront ces parcs à l'avenir, personne ne sait et c'est un vrai problème dont il faut tenir compte .Moi je n'ai aucune confiance en eux !	
-------	-------	---------	---	--	--

**THEME 7 CONCERTATION**

27/06/22	DEMAT	DEMAT-4	Marie-Lise GUILLAUME Perscren GUERLEDAN	Inadmissible de ne pas avoir associé les habitants de Mûr-de-Bretagne, ..... nous n'avons pas été consultés.... .....méthode non respectueuse des riverains...	
1/07/2022	R MUR	MUR-R1	Joseph LE GOFF ADJ GUERLEDAN	.....Mise en place d'un COPIL regroupant les riverains, élus, agriculteurs qui ont suivis l'avancée du projet, la trentaine de personnes présentes à la réunion publique du 13/02/2020 ont laissé un avis favorable.....	

**THEME 8 PATRIMOINE IMMOBILIER**

27/06/22	DEMAT	DEMAT-4	Marie-Lise GUILLAUME Perscren GUERLEDAN	Propriétaire d'un terrain à bâtir, 14 lots, les éoliennes vont dévaloriser notre patrimoine	
30/06	DEMAT	DEMAT-7	Pierre ROBINOT Kerbastard Mûr de Bretagne	.....L'éolien n'a pas d'impact sur les valeurs immobilières, rapport de l'ADEME diligenté par.....je vous laisse deviner....	

6

Enquête publique Parc éolien de Carmoise-Tréhouët Observations classées par thèmes

1/07/2022	R MUR	MUR-R1	Joseph LE GOFF ADJ GUERLEDAN	.....Le village de Colmain, voisin du parc existant, connaît une vitalité importante, maisons agrandies, rénovées, installation de nouveaux habitants. ....	
-----------	-------	--------	---------------------------------	---	--



### 6.6 Mémoire en réponse

#### Enquête publique Parc éolien de Carmoise-Tréhouët Observations classées par thèmes

N°	date	source	N° Observation	Prénom-Nom Adresse	Résumé de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
----	------	--------	----------------	--------------------	-------------------------	-----------------------------

**THEME 1 : PERTINENCE DES ÉTUDES RÉALISÉES**

3	18/06/22	R ST GUEN	GUEN-R1	NAEM Association Non Aux Eoliennes Mûroises	Aucune indication des coordonnées GPS pour calculer la distance des 500m Pourquoi ne pas mutualiser les postes de livraison existants et éviter la construction de nouvelles infrastructures ? Raccordement électrique : maillage souterrain existant pour les 4 éoliennes existantes, fournir le plan une mutualisation a-t-elle été envisagée ? Zone humide dévastée par les travaux, sans doute irrémédiablement, rien n'est envisagé pour la sauvegarde de la flore et la faune (loutres) ? Encerclement de Mûr par les éoliennes, passé sous silence, aimerait une vision 3D à partir du bourg de Mûr	
---	----------	-----------	---------	---	--	--

Comme indiqué en page 10 (12 du PDF) du Résumé Non Technique : « à la demande faite au porteur du projet de « démontrer plus précisément que le projet se situe à plus de 500m de l'habitation située au lieu-dit "Tréhouët" », l'éolienne E2 de l'implantation a fait l'objet d'un déplacement de moins de 2 m. En effet, le demandeur a fait intervenir un géomètre qui a certifié la distance entre l'ancienne éolienne E2 et l'habitation la plus proche de Tréhouët, amenant le décalage de l'éolienne E2 et donc l'actualisation de ses coordonnées. [...] Ces décalages étant minimes, ils n'ont aucune influence sur l'évaluation des incidences et donc des mesures de l'ensemble des expertises. »

Les coordonnées GPS des habitations ont été prises de manière conservatrice, au point du cadastre de l'habitation le plus proche des éoliennes.

Chaque parc éolien est indépendant, il sera possible de mutualiser les tranchées depuis les deux parcs éoliens jusqu'au poste-source de Mûr-de-Bretagne (s'il y reste de la capacité disponible en phase de construction), toutefois les postes de livraison sont dédiés à chaque parc, car la capacité d'accueil de chaque parc éolien (en MW) détermine le nombre de poste de livraison, et le nombre de câbles souterrains.

Nous n'avons pas accès au plan de raccordement des installations existantes, car ce parc n'est pas exploité par notre société. Comme évoqué à la réponse précédente, la mutualisation qui sera possible, en lien avec le raccordement existant, sera de mutualiser les tranchées, jusqu'au poste-source de Mûr-de-

1

Bretagne (s'il y reste de la capacité disponible en phase de construction).

Enfin, il faut rappeler que c'est Enedis qui se chargera de faire une proposition de raccordement, en fonction des disponibilités des différents postes-sources.

Afin de vérifier l'absence de zones humides, des investigations pédologiques ont été menées le 23 juin 2021 par Synergis Environnement (anciennement Althis), afin de délimiter précisément l'emprise des zones humides au niveau des zones d'implantation des éoliennes, du poste de livraison, le long des chemins d'accès et sur le tracé des câbles de raccordement, en lien avec la demande de compléments. Elle met en avant l'absence totale de zones humides au niveau des zones d'implantation des éoliennes, du poste de livraison, le long des chemins d'accès et sur le tracé des câbles de raccordement.

L'impact direct brut est donc nul sur les zones humides et les cours d'eau.

La vision 3D du secteur a en effet été centrée sur la zone d'implantation du projet éolien, mais le bourg de Mûr-de-Bretagne y est bien présent.

Le diagramme d'encerclement de Mûr-de-Bretagne a été réalisée par le bureau d'études Jacquel & Châtillon, suite à cette observation. Il montre, comme sur tous les autres diagrammes d'encerclement, que les angles de respiration ou angles vides d'éolienne les plus grands présents sont conservés suite à l'implantation du projet de Carmoise-Tréhouët.

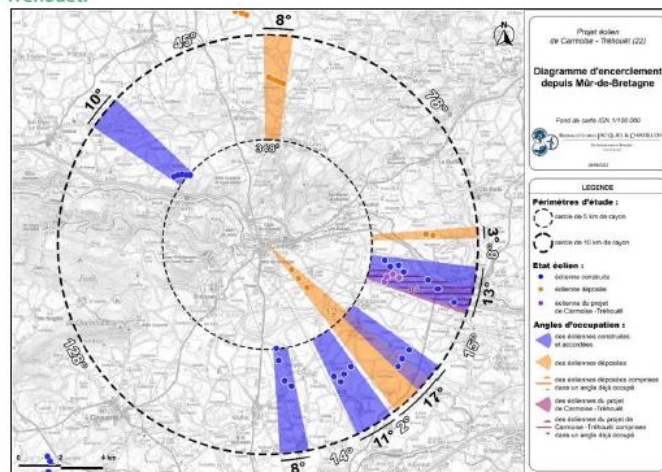


Figure 1 : Diagramme d'encerclement Mûr-de-Bretagne (Source : Jacquel & Châtillon)

Enfin, plusieurs photomontages permettent d'attester du fait que ce projet n'accroît pas l'effet d'encerclement autour de Mûr-de-Bretagne :

2

- Dans le carnet de photomontages (pièce n°4 du dossier), page 126 (128 du PDF), un photomontage (n°27) a été réalisé depuis la sortie Est de Mûr-de-Bretagne. Aucune éolienne du projet n'est visible ;
- Dans le carnet de photomontages (pièce n°4 du dossier), page 150 (152 du PDF), un photomontage (n°33) a été réalisé depuis la D676, en direction de Mûr-de-Bretagne. Seuls deux bouts de pale sont visibles (contrairement aux parcs en instruction sur Mûr-de-Bretagne (trois éoliennes) et sur Saint-Guen/Saint-Caradec (deux éoliennes)) où les moyeux sont entièrement visibles ;

27/06/22	DEMAT	DEMAT-4	Marie-Lise GUILLAUME Perscren GUERLEDAN	Propriétaire d'un gîte 3 épis à Mûr-de-Bretagne... Démarche éviter réduire compenser non respectée dans ce dossier, nous n'avons pas été consultés Effaré par le développement anarchique de 4 éoliennes à 200 m de 4 existantes, sans coordination ni mutualisation ou optimisation des installations de livraison Opposée au projet, conception déraisonnable et méthode non respectueuse des riverains.	
----------	-------	---------	--	---	--

Tout en regrettant de ne pas avoir consulté l'ensemble des acteurs du tourisme (mais en ayant pris en compte cet aspect dans notre implantation), nous réfutons le fait que la démarche dite « Eviter, Réduire, Compenser » n'ait pas été appliquée, car de nombreuses mesures ont été mises en place sur les plan paysagers, acoustiques et écologiques, ce qui est démontré scrupuleusement dans l'étude d'impact et le résumé non technique associée.

L'analyse des variantes explicitée page 50 à 52 (52 à 54 du PDF) de la pièce n°2 (Résumé Non Technique) détaille la démarche d'évitement.

On peut citer ensuite, entre autres, comme mesures fortes de réduction, de compensation et d'accompagnement :

- Biodiversité : bridage maximal imposé sur l'ensemble des éoliennes pour la protection des chauves-souris (réduction), plantation de haies pour compenser l'impact sur les arbres et haies en phase de construction (compensation), utilisation de semis direct et nouvelle haie à plus d'un km des éoliennes pour favoriser de nouveaux habitats pour les chauves-souris (accompagnement)
- Acoustique : bridage acoustique afin de respecter les seuils réglementaires (réduction), campagnes de mesures au-delà de l'obligation réglementaire (deux fois par an en année N, N+3 et N+10) afin de vérifier la conformité du bridage (accompagnement), campagne de porte-à-porte sur le ressenti des riverains liés à l'acoustique
- Paysage : enfouissement des réseaux câblés sur Tréhouët et Tréviel (compensation), bourse aux arbres proposés aux riverains suite à une enquête de porte-à-porte (accompagnement), masques visuels arborés proposés aux communes d'implantation (accompagnement), mise en place de stores/volets automatiques pour les riverains (accompagnement), bridage supplémentaire pour limiter les effets des ombres portées en cas de gêne constatée lors des campagnes de porte-à-porte (accompagnement/réduction)

Sur l'avant-dernier point, nous réfutons le terme de développement « anarchique », justement car ce projet est en extension directe du parc de la Lande de Carmoise. Concernant le raccordement, une réponse précise a été apportée à la 1<sup>ère</sup> observation du « Thème 1 ».

Enfin, sur le dernier point, nous tenons à rappeler les multiples phases d'information et de concertation réalisées sur ce projet :

3

- Des conseils municipaux avec délibérations favorables (de 2017 à 2022)
- Des comités de suivi mêlant élus et riverains (de 2018 à 2021)
- Des permanences publiques (en février 2020)
- La présentation du projet dans les bulletins municipaux et sites internet des communes (en janvier 2019 et janvier 2021)
- Des fiches projet distribué dans les boîtes aux lettres de Guerlédan (Mûr-de-Bretagne et Saint-Guen) et Saint-Connec, récapitulant les actualités du projet, et l'information du site internet (début 2022)

1/07/2022	R MUR	MUR-R1	Joseph LE GOFF ADJ GUERLEDAN	.....la trentaine de personnes présentes à la réunion publique du 13/02/2020 ont laissé un avis favorable et apprécié le sérieux des études réalisées...	
-----------	-------	--------	---------------------------------	--	--

La société Parc Eolien Cotes Armor 1 prend acte de cet avis favorable. Nous confirmons l'ensemble de ses affirmations, notamment concernant le comité de suivi (COPIL) et les permanences publiques de février 2020.

Enquête publique Parc éolien de Carmoise-Tréhouët Observations classées par thèmes

THEME 2 EMPLOI

7/06/22	Mail	DEMAT-2	Gérard ROLLIN COLAS	Société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux (200 emplois en Côtes d'Armor) dont une part importante de l'activité est liée à l'éolien. En temps qu'entrepreneur et employeur du territoire, apporte son soutien plein et entier au projet (6 personnes mobilisées pendant 5 mois environ)	
---------	------	---------	---------------------	--	--

Cette observation souligne l'impact positif en termes d'emplois, pour la filière de l'éolien terrestre.

En effet, les différentes phases d'un projet éolien du développement au démantèlement, en passant par la construction du parc et son exploitation font appel à de multiples compétences et sont donc créatrices d'emploi directs et induits. L'observatoire de l'éolien dans sa dernière édition de septembre 2021<sup>1</sup>, portant sur l'analyse du marché, des emplois et des enjeux de l'éolien en France, a estimé la création d'emplois par la filière éolienne en France au 31 décembre 2020 à 22 600 emplois localisés en France répartis sur plus de 900 sociétés, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2019, et de plus de 25 % depuis 2016. L'éolien terrestre est dorénavant le premier employeur du secteur des énergies renouvelables. On peut donc affirmer que l'éolien est l'un des secteurs économiques les plus dynamiques de France.

En Bretagne, plus de 1000 emplois dédiés à l'éolien étaient enregistrés fin 2020.

<sup>1</sup> Le document est téléchargeable sur [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol\\_2021\\_web\\_HD.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol_2021_web_HD.pdf)

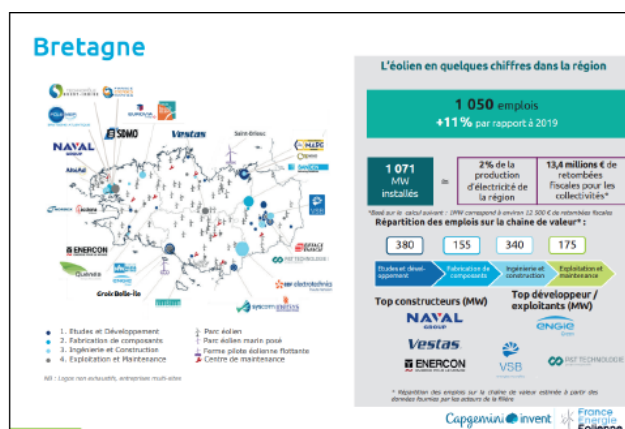


Figure 2 : Nombre d'emplois liés à la filière éolienne en Bretagne (chiffres 2020)

Le projet éolien de Carmoise-Tréhouët pourrait effectivement mobiliser pour les phases décrites, 6 personnes sur 5 mois environ.

THEME 3 TOURISME

18/06/22	R ST GUEN	GUEN-R1	NAEM Association Non Aux Eoliennes Mûroises	Inadmissible « d'oublier » les acteurs du tourisme de Mûr, qui souhaite développer son potentiel touristique	
27/06/22	DEMAT	DEMAT-4	Marie-Lise GUILLAUME Perscren GUERLEDAN	Propriétaire d'un gîte 3 épis à Mûr-de-Bretagne, les locataires apprécient la vue sur les collines de la vallée de Poulancre. Ce projet contribuera à dénaturer les paysages de Mûr-de-Bretagne, difficulté d'attirer des touristes, label remis en cause, revenus en baisse, investissement dévalorisés.	

Un comité de suivi a été constitué avec les élus et riverains des deux communes (les hameaux les plus proches de l'implantation du projet éolien). Le sujet de l'inquiétude autour du tourisme n'a pas été évoqué.

Cela ne signifie évidemment pas que la thématique du tourisme n'a pas été prise en compte dans ce projet. Le fait justement de concevoir un projet éolien



27/06/22	R ST GUEN	GUEN-R2	Loic et Jacqueline BERTHO	..... Accueillent des touristes britanniques, hollandais et américains, curieux de comprendre les bénéfices des éoliennes et les trouvent majestueuses. Totalement favorable au projet.	
----------	-----------	---------	---------------------------	---	--

1/07/2022	R MUR	MUR-R1	Joseph LE GOFF ADJ GUERLEDAN	.....Le parc est éloigné de la zone touristique.....	
-----------	-------	--------	---------------------------------	--	--

La société Parc Eolien Cotes Armor 1 prend acte de ces avis favorables, et prend bonne note du fait que les touristes aient globalement, d’après ces témoignages, une opinion favorable sur les éoliennes.

**THEME 4 MESURES DE SUIVI**

20/06/22	R ST CONNEC	CONNECR1	LE METAYER 4 Le Cosquer	Ma maison se situe à proximité des futures éoliennes. Un micro a été posé sur ma propriété, je souhaiterais que de nouvelles mesures soient faites après démarrage et que le résultat me soit communiqué. Je suis favorable au nouveau projet	
----------	-------------	----------	----------------------------	---	--

Comme indiqué dans notre réponse à l’avis MRAE, la société Parc Eolien Cotes Armor 1 a pris deux engagements clairs sur le plan de l’acoustique :

- Engagement de la société en matière de suivi de la conformité acoustique du projet : conformément à l’arrêté du 26 aout 2011, une vérification de la conformité acoustique de l’installation interviendra dans les 12 mois qui suivront la mise en service des éoliennes. De plus, une campagne de mesure périodique sera menée sur le plan acoustique (au-delà de l’obligation réglementaire). Ainsi, durant la première année de mise en service, une campagne de mesures de suivi des niveaux acoustiques sera réalisée pour vérifier le respect des dispositions réglementaires, après information de la DREAL, en périodes automnale et hivernale, afin de prendre en compte l’absence de feuilles, diurne et nocturne, sous conditions météorologiques favorables. Ce suivi acoustique sera reconduit après trois années, puis après dix années. Des mesures correctives de bridage seront prises en cas de non-respect des limites d’émissions sonores réglementaires. Cet engagement de long terme permettra de s’assurer que le projet éolien ne perturbe pas la qualité de vie des riverains.
- Engagement de la société en matière de suivi du ressenti des riverains concernant les éventuelles nuisances sonores : la société Parc Eolien Côtes Armor 1 prend l’engagement de mettre en place un suivi du ressenti des riverains vis-à-vis des émergences sonores potentielles des éoliennes. Ce suivi local interviendra en mairie et auprès des riverains, par une enquête de leur ressenti et de leur perception, lors des campagnes de vérification du respect des seuils acoustiques. Ces enquêtes seront réalisées par une campagne de porte à porte.

Des nouvelles mesures seront donc bien réalisées après mise en service du parc éolien (il sera prévu de remettre à minima le même nombre de micros aux mêmes endroits que lors de l’étude acoustique en phase de développement), et les résultats pourront être communiqués aux riverains et élus.

**THEME 5 NUISANCES : ENVIRONNEMENT BRUIT PAYSAGE**

30/06	DEMAT	DEMAT-6	Pierre ROBINOT Kerbastard Mûr de Bretagne	Déplacer les cultures, déplacer les haies, proposer des stores aux riverains pour atténuer les nuisances visibles, signalisation, ombre portée, effets stroboscopiques. Finalement ce sont les gens, les animaux et les oiseaux qui gênent les éoliennes. Saccager les écosystèmes pour protéger la planète .....de qui se moque-t-on ?	
-------	-------	---------	---	--	--

Un projet éolien participe directement au fait de « protéger la planète » car il permet de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, qui elles, sont responsable du réchauffement climatique, de la perte de biodiversité etc... Un projet éolien reste un projet industriel, avec des impacts, mais dont les bénéfiques sont largement supérieurs. Les mesures mises en place, que ce soit sur les plans écologique, paysager ou acoustique, permettent in fine de garantir que les impacts résiduels du projet soient faibles.

20/06/22	R ST CONNEC	CONNECR2	Pascal COLLET et Nadine LE METAYER Tréhouët	Concerné par l'installation d'une éolienne, donne un avis favorable au projet, n'est pas impacté par le parc actuel ni par le bruit.	
20/06/22	R ST CONNEC	CONNEC R3	Marylène DUAUT 6 Le Cosquer	Favorable au projet, n'étant pas gênée par le parc actuel .	

La société Parc Eolien Cotes Armor 1 prend acte de ces deux avis favorables.

20/06/22	DEMAT	DEMAT-3	Anonyme	Projet bien étudié, en prolongement d'un parc existant facilitant l'intégration paysagère	
----------	-------	---------	---------	---	--

La société Parc Eolien Cotes Armor 1 prend acte de cet avis favorable ; le fait de réaliser un projet d'extension limite en effet les impacts globaux du projet, notamment sur le plan paysager.

27/06/22	DEMAT	DEMAT-4	Marie-Lise GUILLAUME Perscren GUERLEDAN	Propriétaire d'un gîte 3 épis à Mûr-de-Bretagne, les locataires apprécient la vue sur les collines de la vallée de Poulancre. Ce projet contribuera à dénaturer les paysages de Mûr-de-Bretagne, .... demande de disposer de photomontages à partir de notre point de vue.....	
----------	-------	---------	---	--	--

1:

Nous sommes à disposition de Madame Guillaume pour la réalisation de photomontages, mais tenons à rappeler que le carnet de photomontages est déjà très fourni, et montre clairement que les impacts depuis les lieux touristiques sont nuls à faibles (voir réponse apportée au Thème 3).

30/06	DEMAT	DEMAT-5	Pierre ROBINOT Kerbastard Mûr de Bretagne	Présent lors de l'avis favorable du conseil municipal au projet, seule la question de nuisances occasionnées aux riverains, a été posée, un riverain a répondu non et vote favorable à l'unanimité. La très grande majorité du conseil méconnaît le dossier et aurait dû s'abstenir.	
-------	-------	---------	---	--	--

Comme nous l'avons décrit en réponse au Thème 1, de nombreuses phases de concertation ont été réalisées, et le projet a été présenté aux élus lors de multiples occasions. Le dossier est donc « connu ».

Par ailleurs, l'ensemble des communes d'implantation et des communes présentes dans un rayon de 6 km autour des éoliennes sont appelées par la préfecture à émettre un avis sur le projet éolien. Même s'il est évidemment possible de ne pas se prononcer, il est aussi normal que les communes d'implantation donnent un avis sur le projet en cours d'enquête publique.

27/06/22	R ST GUEN	GUEN-R2	Loïc et Jacqueline BERTHO	Aucune dégradation de l'environnement constatée, depuis l'installation du 1 <sup>er</sup> parc. .... Totalement favorable au projet.	
La société Parc Eolien Cotes Armor 1 prend acte de cet avis favorable.					
30/06	DEMAT	DEMAT-7	Pierre ROBINOT Kerbastard Mûr de Bretagne	L'éolien n'a pas d'impact sur les riverains, FAUX, allez-vous promener ici ou là et demander aux riverains, bruit , infra sons, troubles divers..... A ce titre j'attire votre attention sur le fait que L'AFFSET, Agence Française de sûreté sanitaire des populations a estimé que la distanciation vis à vis des habitations devait être de 1500 mètres . Les lobbies ont fait le reste et retoqué le décret de 2015 validé par le sénat interdisant toute implantation d'éoliennes à moins de 1000 m des habitations .	

1:

Concernant la thématique de la santé, citons tout d’abord l’association France Energie Eolienne, sur le site : <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-sante/>

« L’un des mythes les plus répandu par les opposants à l’énergie éolienne est de faire croire que les éoliennes sont responsables de maladies ! Pourtant à ce jour aucune étude ne confirme ces propos c’est même plutôt l’inverse. Les éoliennes ne seraient pas dangereuses pour les riverains selon l’agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) qui estime en effet qu’il n’existe pas d’effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes.

Un deuxième rapport de l’Académie de médecine publié en 2017 vient corroborer ces conclusions, mettant en cause « l’effet nocebo » des éoliennes. Une récente étude néo-zélandaise, menée en double aveugle, a ainsi montré que, seuls, les sujets ayant reçu des informations négatives sur les éoliennes ont rapporté des symptômes, qu’ils aient été ou non soumis à l’exposition aux infrasons. »

En d’autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même », constate l’Académie de médecine.

L’éolien contribue également à la qualité de l’air et de vie des citoyens car il ne rejette pas de particules fines et ne pollue ni les sols ni la faune à proximité contrairement aux énergies fossiles et fissiles qui composent encore plus de 70% de notre mix énergétique. »

Sur la distance aux habitations, le projet respecte strictement la loi qui stipule que cette distance doit être de 500 mètres minimum (article L. 515-44 du Code de l’environnement). Il y a des régions où il est possible, en raison d’un habitat concentré, de respecter des distances plus importantes, allant jusqu’à 1 km, comme par exemple en Franche-Comté, ou en Champagne-Ardenne... mais cela est beaucoup plus compliqué en Bretagne où l’habitat est très dispersé. Dans cette dernière région, les parcs éoliens sont d’ailleurs plus “modestes” en termes de hauteur bout de pale et de nombre d’éoliennes.

1/07/2022	R MUR	MUR-R1	Joseph LE GOFF ADJ GUERLEDAN	Soutient pleinement le projet. N’a reçu aucune plainte ou désapprobation sur le parc existant ou le projet de la part des riverains. .... un élu agriculteur installé sous les éoliennes existantes, a exprimé lors du conseil municipal du 23 juin 2022 son approbation à l’extension du parc existant, n’ayant rencontré aucun problème sur son élevage laitier. ...	
-----------	-------	--------	---------------------------------	--	--

1:

La société Parc Eolien Cotes Armor 1 prend acte de cet avis favorable. Nous confirmons l’ensemble de ses affirmations, notamment concernant le comité de suivi (COPIL) et les permanences publiques de février 2020. Par ailleurs, concernant le témoignage de l’agriculteur qui est cité, un article de Ouest France du 28 juin 2022 confirme ces dires.



Figure 4 : Article Ouest France, 28 juin 2022

1:

**THEME 6 PERTINENCE DU PROJET EOLIEN / ENVIRONNEMENT**

20/06/22	R ST CONNEC	CONNEC R4	Christine LE JEUNE élue 164 rue de la Fontaine ST CONNEC	Trouve tout à fait intéressant d'accepter un projet de cet ordre à l'heure actuelle	
----------	----------------	-----------	---	---	--

La société Parc Eolien Cotes Armor 1 prend acte de cet avis favorable ; effectivement, à « l'heure actuelle » du changement climatique, et de la nécessité de réduire nos consommations d'énergie fossile, les éoliennes font partie des solutions urgentes à mettre en œuvre.

1!

30/06	DEMAT	DEMAT-7	Pierre ROBINOT Kerbastard Mûr de Bretagne	<p>L'éolien est une solution au changement climatique, FAUX, l'électricité en France est déjà décarbonnée.</p> <p>L'énergie éolienne étant intermittente, il faudra compenser avec des centrales au gaz ou au charbon.</p> <p>L'éolien est une source d'énergie gratuite, FAUX, il est d'un coût énorme pour les finances publiques et le consommateur, nous nous en apercevrons très rapidement. L'éolien ne pollue pas, FAUX, des milliers de tonnes de béton d'acier, de matériaux non recyclables, le bilan carbone d'une éolienne, de l'extraction des matières premières, des transports, des fabrications en de multiples points de la planète, des livraisons et montage est une aberration écologique.</p> <p>Détruire des écosystèmes pour sauvegarder la planète est un non-sens.</p> <p>L'éolien n'a pas d'impact sur les riverains, FAUX, allez-vous promener ici ou là et demander aux riverains, bruit, infra sons, troubles divers..... A ce titre j'attire votre attention sur le fait que L'AFFSET, Agence Française de Sécurité sanitaire des populations a estimé que la distanciation vis à vis des habitations devait être de 1500 mètres. Les lobbies ont fait le reste et retoqué le décret de 2015 validé par le sénat interdisant toute implantation d'éoliennes à moins de 1000 m des habitations.</p> <p>L'éolien n'a pas d'impact sur les valeurs immobilières, rapport de l'ADEME diligenté par..... je vous laisse deviner.</p> <p>En résumé, l'éolien n'apporte strictement aucune réponse quant à la réduction des effets de serre, bien au contraire.</p> <p>De grâce, renseignez-vous objectivement sur ce sujet.</p>	
-------	-------	---------	---	--	--

1!



Les deux premiers points sont erronés (sur le fait que l'éolien n'est pas une solution au changement climatique, et qu'il faut compenser avec du gaz ou du charbon). RTE a produit une note en 2019<sup>3</sup> « NOTE : PRÉCISIONS SUR LES BILANS CO2 ÉTABLIS DANS LE BILAN PRÉVISIONNEL ET LES ÉTUDES ASSOCIÉES ». Celle-ci précise deux points importants :

- « L'augmentation de la production éolienne et solaire en France se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques (à gaz, au charbon et au fioul). Du point de vue des coûts variables, faire fonctionner ces unités est en effet plus onéreux que d'utiliser les moyens de production solaires, éoliens ou hydrauliques (dès lors qu'il existe du productible en vent, rayonnement ou hydraulique), ou que de faire fonctionner les centrales nucléaires existantes. »
- « Pour obtenir une évaluation des émissions évitées grâce à la production éolienne et solaire, RTE a simulé ce que serait le fonctionnement du système électrique actuel sans ces installations. Cette étude, restituée dans le rapport technique du Bilan prévisionnel 2019, chiffre les émissions évitées à environ 22 millions de tonnes de CO2 par an (5 millions de tonnes en France et 17 millions de tonnes dans les pays voisins). »

Concernant le coût de l'éolien, il n'est pas « énorme » pour les finances publiques et le consommateur.

Pour l'économie du pays, il nous semble intéressant de mettre l'accent sur l'extrait du chapitre 5 du rapport RTE (Futurs Energétiques 2050), dédié aux « SCÉNARIOS DE MIX PRODUCTION-CONSOMMATION »<sup>4</sup>.

En effet, ce rapport montre très clairement que le développement des énergies renouvelables (dont l'éolien) est indispensable, afin que la France, avec son énergie nucléaire, puisse continuer d'avoir un solde exportateur positif en termes d'exportation d'électricité.

Par ailleurs, des articles récents ont montré qu'en période de forte hausse des prix de marchés de l'électricité, l'éolien participait directement au budget de l'Etat : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/les-eoliennes-vantent-leurs-merites-pour-le-pouvoir-dachat-des-francais-1400245>

L'inflation des prix de l'énergie et des factures d'électricité n'a strictement rien à voir avec le développement de l'éolien. C'est le prix du gaz, et le prix du CO2, qui ont tiré le prix de l'électricité vers le haut (voir vidéo suivante, très utile pour comprendre la hausse des cours de l'électricité (Nicolas Goldberg, expert énergie chez Columbus Consulting) :

<https://www.youtube.com/watch?v=oDKM2b1jhmI>

Une réponse sur la thématique santé et distance aux habitations a été apportée dans le « Thème 5 ».

Enfin, de nombreuses études ont démontré l'absence de corrélation claire entre le prix de l'immobilier et la présence d'éoliennes. La dernière en date de l'ADEME<sup>5</sup>, publiée en 2022, précise notamment « L'étude permet de confirmer que les biens situés à proximité des parcs restent des actifs liquides, l'éolien ne bloquant pas les ventes. Les dévaluations systématiques de l'ordre de 20 % ou plus parfois évoquées par la presse sont fantaisistes et ne correspondent à aucune réalité statistique. » Les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif »

<sup>3</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note\\_Bilan\\_CO2\\_2019.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note_Bilan_CO2_2019.pdf)

<sup>4</sup> [https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/BP2050\\_rapport-complet\\_chapitre5\\_scenarios-mix-production-consommation\\_1.pdf](https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/BP2050_rapport-complet_chapitre5_scenarios-mix-production-consommation_1.pdf)

<sup>5</sup> [Eoliennes et immobilier - La librairie ADEME](#)

1:

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.<sup>6</sup>

30/06	DEMAT	DEMAT-8	Pierre ROBINOT Kerbastard Mûr de Bretagne	Le Centre Bretagne est saturé de parcs éoliens, que deviennent nos paysages ? Voilà ce que nous allons laisser à nos enfants, L'homme n'a jamais dépensé sans profit, faire confiance aux promoteurs pour tenir leur parole dans l'engagement qu'ils ont pris dans le démantèlement de ces structures, me paraît bien incertain... à qui appartiendront ces parcs à l'avenir, personne ne sait et c'est un vrai problème dont il faut tenir compte .Moi je n'ai aucune confiance en eux !	
-------	-------	---------	---	---	--

L'exploitation du Projet est prévue pour une durée de 20 à 30 ans. A l'issue de cette période, chacun des propriétaires sera consulté et décidera soit du démantèlement définitif du parc éolien, soit de son « renouvellement », ce qui nécessitera le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

La société de projet Parc éolien Cotes Armor 1 est l'unique responsable légal et financier du démantèlement. Les propriétaires fonciers, ainsi que les communes de Guerlédan et Saint-Connec, ont donné leur accord préalable sur les conditions réglementaires du démantèlement et de la remise en état des parcelles et du site, sans que cela n'engage leur responsabilité au titre de ce démantèlement.

Les baux emphytéotiques signés entre la société de projet et les propriétaires fonciers ne donnent à ces derniers aucun droit de propriété et de responsabilité sur l'ouvrage, même en cas de défaillance de l'exploitant du parc éolien. La responsabilité du propriétaire foncier ne pourra donc en aucun cas être recherchée.

Les conditions du démantèlement sont fixées et réglementées par les textes suivants :

- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

<sup>6</sup> <https://fee.asso.fr/cdp/eoliennes-et-immobilier-aucun-impact-significatif-sur-le-prix-des-maisons-selon-lademe/>

- Arrêté du 22 juin 2020<sup>7</sup> portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Le dernier arrêté introduit l'obligation de démanteler la totalité des fondations (excavation totale), sauf dans le cas où le bilan environnemental est défavorable, sans que l'objectif de démantèlement puisse être inférieur à 1 mètre.

L'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement fixait la garantie bancaire à 50 000 € par éolienne mobilisée avant la mise en service du projet, montant jugé suffisant par l'Etat pour les éoliennes des anciens parcs. Toutefois, ces garanties financières sont revues à la hausse en ajoutant à la part fixe de la garantie financière de 50 000€/éolienne une part variable proportionnelle à la puissance de l'éolienne. En effet, le dernier arrêté modifie la formule de calcul du montant des garanties financières à constituer, en **prenant en compte la puissance unitaire des aérogénérateurs**.

Le nouveau montant est ainsi fixé à 50 000€ par éolienne de 2MW plus **25 000 € par MW supplémentaire**. Les modalités de constitution sont définies dans le code de l'environnement, et imposent à l'exploitant de présenter un engagement écrit d'un établissement de crédit, entreprise d'assurance ou société de caution mutuelle, ou d'effectuer une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, avant même la construction du parc éolien.

Dans le cas du Projet, la puissance unitaire maximale envisagée est de 3,6 MW. Le nouveau montant du démantèlement, en appliquant la nouvelle formule, est :

$$50000 + 1,6 \times 25\ 000 = 90\ 000 \text{ € par éolienne}$$

Enfin, à titre de précaution supplémentaire, l'article R.515-101 du Code de l'environnement indique que « Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la société mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512- 17 ». Pour le cas présent, EOLFI, est une filiale détenue à 100% par le groupe SHELL, qui engagera sa responsabilité comme indiqué dans les textes de lois. Dans tous les cas, l'exploitant est le seul responsable de la remise en état de site, et toutes les dispositions sont prises dans les textes de lois, pour protéger les riverains d'éventuelles défaillances du parc éolien. Ajoutons également que le cas de la défaillance d'un exploitant n'est jamais arrivé à ce jour en France.

Par ailleurs le démantèlement des parcs éoliens en France est encore une activité jeune et les coûts de démantèlement vont nécessairement baisser. De plus, aujourd'hui, 90 % minimum d'une éolienne est aujourd'hui valorisable en fin de vie ce qui permet à l'exploitant un retour sur investissement pour les matériaux utilisés.

<sup>7</sup> Publié au journal officiel du 30 juin 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

1:

**Donnons pour finir l'exemple fourni par nos confrères de la société Nordex, qui chiffre les coûts d'un démantèlement d'un projet de 5 éoliennes de type N131.**

Prestation	Coûts fixes		Coûts variables		Commentaires
Grutage	70,000.00 €	1x par projet	38,000.00 €	Par éolienne	Même grue que pour l'installation. Grue auxiliaire avec plus de capacité et cherry picker plus haut exclus
Equipe Démantèlement	45,000.00 €	1x par projet	46,750.00 €	Par éolienne	
Préparation des composants (découpe métal, gestion des déchets, etc.)	15,000.00 €	1x par projet	10,000.00 €	Par éolienne	Mobilisation/démobilisation pour outils spécifiques (pelle de manutention de ferraille, gerbeur, etc.)
Transport des composants jusqu'aux centres de traitement	8,000.00 €	1x par projet	7,000.00 €	Par éolienne	Transport local <100km exclus Nacelle renvoyée à l'usine (Rostock, Allemagne)
Economies attendues liées au recyclage/revalorisation	- €	-	- 66,750.00 €	Par éolienne	Principalement acier (90%) et aluminium (5%)
Base vie	8,000.00 €	1x par projet	2,500.00 €	Par éolienne	
Surveillance (CCTV, Gardes)	1,000.00 €	1x par projet	2,600.00 €	Par éolienne	
Management (Site Manager / HSE)	- €	1x par projet	5,875.00	Par éolienne	
<b>TOTAL projet</b>	<b>147,000.00 €</b>	<b>+</b>	<b>229,875.00 €</b>	<b>-</b>	<b>376,875.00 €</b>
<b>TOTAL Eolienne</b>					<b>75,375.00€</b>

Figure 5 : Estimation (2021) des coûts de démantèlement et des montants liés à la revente des matériaux (recyclage)

Des fluctuations des prix (de location de grues, de revente de matériaux etc..) jusqu'au démantèlement sont possibles. C'est pourquoi le montant des garanties financières est aussi indexé sur les coûts des matériaux et main d'œuvre. Notons également que le marché du repowering est un marché qui va connaître son essor en France dans les prochaines années.

Toutefois, tout dépassement sera à la charge de l'exploitant du projet éolien.

**THEME 7 CONCERTATION**

27/06/22	DEMAT	DEMAT-4	Marie-Lise GUILLAUME Perscren GUERLEDAN	Inadmissible de ne pas avoir associé les habitants de Mûr-de-Bretagne, ..... nous n'avons pas été consultés.... .....méthode non respectueuse des riverains...	
----------	-------	---------	--	---	--

Le comité de suivi a été constitué avec les élus, et ont été en effet priorités pour Guerlédan les habitants de cette commune qui résident dans les hameaux les plus proches du projet éolien, c'est-à-dire les hameaux de l'ancienne commune de Saint-Guen.

1/07/2022	R MUR	MUR-R1	Joseph LE GOFF ADJ GUERLEDAN	.....Mise en place d'un COPIL regroupant les riverains, élus, agriculteurs qui ont suivis l'avancée du projet, la trentaine de personnes présentes à la réunion publique du 13/02/2020 ont laissé un avis favorable.....	
-----------	-------	--------	---------------------------------	--	--

La société Parc Eolien Cotes Armor 1 prend acte de cet avis favorable. Nous confirmons l'ensemble de ses affirmations, notamment concernant le comité de suivi (COPIL) et les permanences publiques de février 2020.

**THEME 8 PATRIMOINE IMMOBILIER**

27/06/22	DEMAT	DEMAT-4	Marie-Lise GUILLAUME Perscren GUERLEDAN	Propriétaire d'un terrain à bâtir, 14 lots, les éoliennes vont dévaloriser notre patrimoine	
----------	-------	---------	--	---	--

30/06	DEMAT	DEMAT-7	Pierre ROBINOT Kerbastard Mûr de Bretagne	.....L'éolien n'a pas d'impact sur les valeurs immobilières, rapport de l'ADEME diligenté par....je vous laisse deviner....	
-------	-------	---------	---	---	--

2:

De nombreuses études ont démontré l'absence de corrélation claire entre le prix de l'immobilier et la présence d'éoliennes. La dernière en date de l'ADEME<sup>8</sup>, publiée en 2022, précise notamment « L'étude permet de confirmer que les biens situés à proximité des parcs restent des actifs liquides, l'éolien ne bloquant pas les ventes. Les dévaluations systématiques de l'ordre de 20 % ou plus parfois évoquées par la presse sont fantaisistes et ne correspondent à aucune réalité statistique. »

Les conclusions de l' ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif »

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.<sup>9</sup>

1/07/2022	R MUR	MUR-R1	Joseph LE GOFF ADJ GUERLEDAN	.....Le village de Colmain, voisin du parc existant, connaît une vitalité importante, maisons agrandies, rénovées, installation de nouveaux habitants. ....	
-----------	-------	--------	---------------------------------	---	--

La société Parc Eolien Cotes Armor 1 prend note de cet avis favorable sur le dynamisme de l'immobilier, en présence d'un parc éolien déjà existant.

Il a été évoqué lors de la concertation, la possibilité d'un financement participatif. Est-ce toujours d'actualité, sous quelle forme et à quelle temporalité du projet l'envisagez-vous ?

La société Parc Eolien Cotes Armor 1 confirme le fait qu'elle mettra en place un financement participatif (via des plateformes type Lendosphère, Lumo, Enerfip...), qui permettra aux riverains de prêter de l'argent au porteur de projet. Ce financement interviendra uniquement si le projet est autorisé, afin que celui-ci ne soit pas risqué pour les riverains.

<sup>8</sup> Eoliennes et immobilier - La librairie ADEME

<sup>9</sup> <https://fee.asso.fr/cdp/eoliennes-et-immobilier-aucun-impact-significatif-sur-le-prix-des-maisons-selon-lademe/>

2: